

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR05SFPR001
Intitulé en anglais	National ESF+ programme Employment - Inclusion - Youth - Skills
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences
Version	1.0
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
Régions NUTS couvertes par le programme	FRL05 - Var FRL06 - Vaucluse FRM - Corse FRM0 - Corse FRM01 - Corse-du-Sud FRM02 - Haute-Corse FRY - RUP FR — Régions Ultrapériphériques Françaises FRY1 - Guadeloupe FRY10 - Guadeloupe FRY2 - Martinique FRY20 - Martinique FRY3 - Guyane FRY30 - Guyane FRY4 - La Réunion FRY40 - La Réunion FRY5 - Mayotte FRY50 - Mayotte FR1 - Ile-de-France FR10 - Ile-de-France FR101 - Paris FR102 - Seine-et-Marne FR103 - Yvelines FR104 - Essonne FR105 - Hauts-de-Seine FR106 - Seine-Saint-Denis FR107 - Val-de-Marne FR108 - Val-d'Oise FRB - Centre — Val de Loire FRB0 - Centre — Val de Loire FRB01 - Cher FRB02 - Eure-et-Loir FRB03 - Indre FRB04 - Indre-et-Loire FRB05 - Loir-et-Cher FRB06 - Loiret

FRC - Bourgogne-Franche-Comté
FRC1 - Bourgogne
FRC11 - Côte-d'Or
FRC12 - Nièvre
FRC13 - Saône-et-Loire
FRC14 - Yonne
FRC2 - Franche-Comté
FRC21 - Doubs
FRC22 - Jura
FRC23 - Haute-Saône
FRC24 - Territoire de Belfort
FRD - Normandie
FRD1 - Basse-Normandie
FRD11 - Calvados
FRD12 - Manche
FRD13 - Orne
FRD2 - Haute-Normandie
FRD21 - Eure
FRD22 - Seine-Maritime
FRE - Hauts-de-France
FRE1 - Nord-Pas de Calais
FRE11 - Nord
FRE12 - Pas-de-Calais
FRE2 - Picardie
FRE21 - Aisne
FRE22 - Oise
FRE23 - Somme
FRF - Grand Est
FRF1 - Alsace
FRF11 - Bas-Rhin
FRF12 - Haut-Rhin
FRF2 - Champagne-Ardenne
FRF21 - Ardennes
FRF22 - Aube
FRF23 - Marne
FRF24 - Haute-Marne
FRF3 - Lorraine
FRF31 - Meurthe-et-Moselle
FRF32 - Meuse
FRF33 - Moselle
FRF34 - Vosges
FRG - Pays de la Loire
FRG0 - Pays de la Loire
FRG01 - Loire-Atlantique
FRG02 - Maine-et-Loire
FRG03 - Mayenne
FRG04 - Sarthe
FRG05 - Vendée
FRH - Bretagne
FRH0 - Bretagne
FRH01 - Côtes-d'Armor
FRH02 - Finistère
FRH03 - Ille-et-Vilaine
FRH04 - Morbihan
FRI - Nouvelle-Aquitaine

	<p> FRI1 - Aquitaine FRI11 - Dordogne FRI12 - Gironde FRI13 - Landes FRI14 - Lot-et-Garonne FRI15 - Pyrénées-Atlantiques FRI2 - Limousin FRI21 - Corrèze FRI22 - Creuse FRI23 - Haute-Vienne FRI3 - Poitou-Charentes FRI31 - Charente FRI32 - Charente-Maritime FRI33 - Deux-Sèvres FRI34 - Vienne FRJ - Occitanie FRJ1 - Languedoc-Roussillon FRJ11 - Aude FRJ12 - Gard FRJ13 - Hérault FRJ14 - Lozère FRJ15 - Pyrénées-Orientales FRJ2 - Midi-Pyrénées FRJ21 - Ariège FRJ22 - Aveyron FRJ23 - Haute-Garonne FRJ24 - Gers FRJ25 - Lot FRJ26 - Hautes-Pyrénées FRJ27 - Tarn FRJ28 - Tarn-et-Garonne FRK - Auvergne-Rhône-Alpes FRK1 - Auvergne FRK11 - Allier FRK12 - Cantal FRK13 - Haute-Loire FRK14 - Puy-de-Dôme FRK2 - Rhône-Alpes FRK21 - Ain FRK22 - Ardèche FRK23 - Drôme FRK24 - Isère FRK25 - Loire FRK26 - Rhône FRK27 - Savoie FRK28 - Haute-Savoie FRL - Provence-Alpes-Côte d'Azur FRL0 - Provence-Alpes-Côte d'Azur FRL01 - Alpes-de-Haute-Provence FRL02 - Hautes-Alpes FRL03 - Alpes-Maritimes FRL04 - Bouches-du-Rhône </p>
Fonds concerné(s)	FSE+
Programme	<input type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées	13
Tableau 1	26
2. Priorités.....	39
2.1. Priorités autres que l'assistance technique	39
2.1.1. Priorité: 1. Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus	39
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+).....	39
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	39
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	39
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	41
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	42
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	42
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	43
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	43
2.1.1.1.2. Indicateurs	43
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	43
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	44
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	46
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	46
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	47
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	47
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	47
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	48
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants (FSE+)	49
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	49
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	49
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	51
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	52
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	53
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	53
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	53
2.1.1.1.2. Indicateurs	54
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	54
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	55
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	55
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	56
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	57
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	57
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	57

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	58
2.1.1. Priorité: 2. Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (Emploi des jeunes).....	59
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+).....	59
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	59
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	59
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	60
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	60
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	61
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	61
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	61
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	62
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	62
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	62
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	64
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	64
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	64
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	64
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+.....	65
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	65
2.1.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+).....	66
2.1.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	66
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	66
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	67
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	68
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	69
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	69
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	69
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	69
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	69
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	69
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	70
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	70
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	70
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	71
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+.....	71

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	71
2.1.1. Priorité: 3. Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques....	73
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+).....	73
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	73
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	73
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	73
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	74
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	75
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	75
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	75
2.1.1.1.2. Indicateurs	75
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	75
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	76
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	76
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	77
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	77
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	77
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	78
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	78
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+).....	79
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	79
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	79
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	81
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	81
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	82
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	82
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	82
2.1.1.1.2. Indicateurs	82
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	83
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	83
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	84
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	84
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	85
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	86
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	86

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	86
2.1.1. Priorité: 4. Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain.....	88
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+).....	88
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	88
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	88
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	89
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	89
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	90
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	90
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	90
2.1.1.1.2. Indicateurs	90
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	90
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	91
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	91
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	91
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	92
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	92
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	93
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	93
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.3. Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes (FSE+)	94
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	94
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	94
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	95
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	95
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	96
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	96
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	96
2.1.1.1.2. Indicateurs	96
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	96
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	97
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	97
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	97
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	98
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	98
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	98
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	99

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.4. Promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé (FSE+)..	100
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	100
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	100
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	101
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	101
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	102
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	102
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	103
2.1.1.1.2. Indicateurs	103
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	103
Tableau 3: Indicateurs de résultat	103
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	104
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	104
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	104
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	105
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	105
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	105
2.1.1. Priorité: 6. Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants (Actions sociales innovantes)	107
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+)	107
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	107
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	107
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	108
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	109
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	110
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	110
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	110
2.1.1.1.2. Indicateurs	110
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	110
Tableau 3: Indicateurs de résultat	111
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	111
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	111
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	112
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	112
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	113
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	113
2.1.1. Priorité: 7. Répondre aux défis spécifiques des régions ultra-périphériques	114
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le	

marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)	114
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	114
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	114
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	115
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	116
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	117
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	117
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	117
2.1.1.1.2. Indicateurs	117
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	117
Tableau 3: Indicateurs de résultat	118
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	118
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	118
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	119
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	119
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	119
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	119
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)	121
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	121
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	121
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	121
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	121
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	122
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	122
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	122
2.1.1.1.2. Indicateurs	123
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	123
Tableau 3: Indicateurs de résultat	123
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	123
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	123
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	124
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	124
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	124
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	124
2.1.1. Priorité: 5. Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis (Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+ (ESO.4.13))	126
2.1.1.2. Objectif spécifique: ESO4.13. Lutter contre la privation matérielle	126
2.1.1.2.1. Interventions des Fonds	126

Types de soutien	126
Principaux groupes cibles	127
Décryptage des programmes de soutien nationaux ou régionaux	127
Critères de sélection des opérations.....	127
2.1.1.2.2. Indicateurs	128
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	128
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	128
2.2. Priorité «Assistance technique».....	129
3. Plan de financement.....	130
3.1. Transferts et contributions (1)	130
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année).....	130
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)	130
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	130
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)	131
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)	131
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification.....	131
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année).....	131
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé).....	131
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification.....	132
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1).....	132
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours.....	132
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année).....	132
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)	132
3.4. Rétrocessions (1)	132
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année).....	132
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)	132
3.5. Enveloppes financières par année.....	134
Tableau 10: Enveloppes financières par année.....	134
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national	135
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale.....	135
4. Conditions favorisantes	137
5. Autorités responsables des programmes.....	147
Tableau 13: Autorités responsables du programme	147
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.....	147
6. Partenariat.....	148
7. Communication et visibilité.....	152
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	154
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	154
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires.....	155
A. Synthèse des principaux éléments	155
B. Détails par type d'opération.....	156
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires	159

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)	159
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.	160
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.	161
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	161
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.	162
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts	163
A. Synthèse des principaux éléments	163
B. Détails par type d'opération.....	164
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier ...	165
DOCUMENTS	166

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

A. Diagnostic

Une amélioration tendancielle du marché du travail qui impose de concentrer l'effort sur les groupes sociaux les plus défavorisés

Un taux de chômage en nette baisse

La situation du marché du travail dans la période d'avant crise a été marquée par quatre années consécutives de croissance de l'emploi en France, avec 28,3 millions d'actifs en poste en 2019 (salariés et indépendants), correspondant à la **création d'un million d'emplois depuis 2013 (+4%)**. Entre 2014 et 2020 les créations nettes d'emplois sont supérieures à l'évolution de la population active, entraînant **une diminution tendancielle du chômage** portant le taux de chômage français au sens du BIT à 8,0 % fin 2020 (contre 10,1 % fin 2013). Depuis la crise du covid 19, la France connaît une prise économique fortement créatrice d'emploi qui a permis de retrouver les niveaux de chômage d'avant crise et la tendance à l'amélioration que nous connaissions avant 2020.

Pour autant les défis identifiés sur le marché du travail demeurent[1].

Le taux de chômage français s'il atteint un plancher historique reste **supérieur à la moyenne de l'Union européenne** qui s'est établi à 6,4%.

En outre, la demande d'emploi demeure supérieure au chômage constaté. Fin 2021, 1,9 M de personnes recherchent un emploi sans être considérés comme au chômage, constituant **le halo autour du chômage** et traduisant soit une mise ne retrait du marché du travail soit une insatisfaction dans l'emploi.

Le taux de **chômage de longue durée** a retrouvé son niveau d'avant crise en s'établissant à 2,2% de la population au quatrième trimestre 2021 mais ne diminue pas

Ainsi, cette hausse continue du taux d'emploi de la population active n'a pour autant pas diminué les fractures pesant sur le marché de l'emploi, qu'il s'agisse d'une fragilité de l'emploi (multiplication des contrats courts ou des emplois temporaires ou à temps partiel) ou d'une dualisation du marché du travail avec des populations qui en restent durablement exclues et ne profitent pas de cette amélioration. Ainsi, si en 2017 seuls 4,5% des personnes en emploi étaient en contrat court[2] - un niveau en nette hausse - les recrutements étaient majoritairement faits en CDD (87%) et parmi eux, 80% étaient d'une durée de moins d'un mois[3]. La reprise économique connue depuis la crise covid ne semble pas inverser cette tendance puisque le taux d'emploi e CDD ou en intérim a retrouvé son niveau d'avant crise fin 2021.

Les jeunes peu qualifiés, les seniors, les personnes en situation d'exclusion, de handicap ou nées en dehors de l'Union européenne : des publics surexposés au chômage et à l'inactivité

Le taux de chômage des 15-24 ans en France reste supérieur à la moyenne de l'Union européenne (17,6% contre 14,9% fin 2021) et concerne principalement les moins qualifiés.

Ainsi, à fin 2020, **la part de jeunes NEET** en France (14% des 15-29 ans) reste supérieure à la moyenne européenne, et la baisse qui est observée depuis 2015 a été stoppée par la crise de 2020. La France compte encore 60 000 jeunes mineurs NEET. Cette part s'élève à 19,7% sur la tranche des 25-29 ans, en hausse de plus de deux points par rapport à fin 2019.

Selon la recommandation « garantie européenne pour la jeunesse » du Conseil de l'Union européenne du 30 octobre 2020, les interventions en faveur des publics les plus vulnérables, c'est-à-dire les jeunes rencontrant des difficultés de logement, porteurs d'une maladie de longue durée ou d'un handicap, en charge de famille, membres de catégories discriminée, sont insuffisamment adaptées.

La situation est particulièrement préoccupante dans les régions d'outre-mer où les taux de chômage (jeune et 20-64 ans) et les taux de NEET demeurent 2 fois supérieurs à la moyenne française.

Le taux d'activité et d'emploi des seniors augmente rapidement depuis une vingtaine d'années en France. Le taux d'emploi des 55-64 ans était de 53,8% en 2020 ; contre 47% en 2014. Malgré cette évolution, les taux d'activité et d'emploi des seniors restent en dessous de la moyenne européenne pour les 60 ans et plus : le taux d'emploi pour l'Union européenne était de 59,6% en 2020.

Parallèlement, depuis 2013 **le volume de chômeurs seniors est en hausse de 8%** et le nombre de plus 50 ans relevant du halo autour du chômage augmente de 20%. Au total, ils représentent plus d'1million de personnes (contre 880 000 jeunes de moins de 25 ans) et sont en outre particulièrement frappés par le chômage de longue et très longue durée (> 2 ans).

Enfin, le sujet des transitions vers la retraite appelle une attention particulière : une proportion sensible d'actifs en fin de carrière passe par des périodes de chômage ou d'inactivité entre leur sortie définitive de l'emploi et leur départ à la retraite : ainsi, 28% des personnes âgées de 60 ans et plus ne sont ni en emploi ni à la retraite entre 2016 et 2018.

Les personnes issues de l'immigration rencontrent toujours des difficultés à s'intégrer sur le marché du travail. Le taux d'emploi des Français issus de l'immigration est resté globalement stable en 2018 (61,5 %) et nettement inférieur à celui des personnes dont les parents sont nés en France (77,4 %). Les femmes nées en dehors de l'Union européenne sont davantage touchées que les hommes. Les personnes issues de l'immigration sont surreprésentées dans les quartiers prioritaires de la politique ville (QPV), où elles représentent plus de 50 % de la population en âge de travailler. Le taux d'emploi des personnes nées en dehors de l'Union européenne s'élevait à 55,6% en 2017, l'un des taux les plus faibles de l'Union européenne.

En 2018, le taux d'emploi des **ressortissants de pays tiers** âgés de 20 à 64 ans était inférieur de 13,6 points de pourcentage à celui de la population totale de la même tranche d'âge, au niveau de l'Union européenne (UE 28) : 59,6% contre 73,2%. En France le taux d'emploi des ressortissants des pays tiers de la même tranche d'âge (51 %)[4] est inférieur à la moyenne européenne.

Le taux de chômage des personnes en situation de handicap est quant à lui de 16%, soit un taux deux fois supérieur à la moyenne nationale à fin 2019. L'ancienneté d'inscription au chômage des personnes en situation de handicap est en outre plus élevée que la moyenne (832 jours contre 630). 1 chômeur en situation de handicap sur 2 est âgé de 50 ans et plus (contre 26 % pour le tout public). Les travailleurs handicapés cumulent les difficultés car ils sont souvent des travailleurs âgés : 70% des travailleurs reconnus comme handicapés ont 40 ans ou plus (contre 48% dans la population générale).

Une situation plus fragile dans les RUP

Cinq des six RUP françaises font partie des 10 % des régions européennes les plus touchées par le chômage : le taux de chômage y était supérieur à 17 % en 2019, contre 7,3 % en moyenne dans l'Union européenne. Les difficultés sur le marché de l'emploi y sont plus générales.

Un phénomène de pauvreté contenu en France malgré l'existence de publics fortement et durablement exposés

En France en 2018, **14,8 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté**[5] soit l'un des plus faibles taux de l'UE, et 4,7% étaient en situation de privation matérielle sévère[6]. La nouvelle enquête de l'INSEE est attendue pour l'année 2022 et permettra d'analyser à quel point la crise sanitaire et sociale de 2020 a eu un impact sur le taux de pauvreté de la population française.

Interrogés en mai 2020, 23 % des ménages déclarent que leur situation financière s'est aggravée avec le confinement. Parmi eux, 42 % estiment que leur situation financière est juste, 27 % que leur situation financière est difficile et 7 % qu'ils ne peuvent pas s'en sortir sans s'endetter. Cette dégradation est d'autant plus forte que les revenus de ces ménages étaient initialement faibles. Les répercussions matérielles de cette dégradation sont sources d'inquiétudes, notamment à l'égard du logement, premier poste de dépense pour les ménages aux revenus les plus modestes.

Toutefois, ces constats nécessitent d'être nuancés. Tout d'abord, l'INSEE publiera en 2022 les statistiques sur l'année 2020 et les effets de la crise font craindre une augmentation sensible des taux constatés sur les années précédentes. Selon les études de la DREES, au 31 décembre 2020, 2,06 millions de foyers percevaient le revenu de solidarité active (RSA), soit 7,5% de plus qu'au 31 décembre 2019. Si entre 2015 et 2017, une baisse a été observée pour la première fois en 10 ans, ce retournement ne s'est pas confirmé depuis. Par ailleurs, près de la moitié des allocataires du RSA le sont depuis au moins 4 ans[7], ce qui démontre l'impossibilité d'un grand nombre de foyer de sortir de la spirale de pauvreté.

En outre, certains groupes sont particulièrement touchés, le taux de pauvreté atteint ainsi [8]:

- 42% des 4,8 millions d'habitants résidant dans un quartier politique de la ville (QPV)[9]. Les personnes vivant dans ces zones cumulent les désavantages liés à un niveau d'instruction plus faible ainsi qu'à une inclusion sociale et à une intégration sur le marché du travail limitées.
- 36,4% des familles monoparentales avec enfant(s) mineur(s) (un niveau en hausse de 4 points par rapport à 2013). Ces familles - dont le nombre atteint 1,8 million en 2015 composées à 85% de femmes[10], représentent la moitié des personnes pauvres en France ;
- 38,6% des 6,5 millions de personnes vivant dans un ménage immigré (soit 3,5 fois plus que les non-immigrés[11]) ;
- 38,3% des chômeurs;
- 41,3 % des enfants dont les parents sont nés hors de France, l'un des taux les plus élevés de l'Union européenne ;
- 17 % des salariés en contrat court (de moins de 3 mois) contre 8 % des personnes en emploi ;
- 19 % des 16-25 ans.

L'impact de la crise sanitaire sur l'emploi est de nature à renforcer la tendance à être plus confrontés à la pauvreté pour ces publics cibles. La question du non-recours aux prestations sociales demeure également importante, augmentant le risque de pauvreté.

Dans les RUP, le problème du chômage massif et persistant est l'une des causes des niveaux élevés de pauvreté[12] qui touche par ricochet également les enfants. L'étendue du secteur informel en outre-mer rend plus complexe encore la mesure de la pauvreté. En effet les revenus issus des transferts sociaux sont fréquemment associés à des revenus issus de l'économie informelle. Ainsi la mesure du taux de pauvreté sur la base des revenus déclarés aux impôts ne rend pas entièrement compte de la réalité des revenus des ménages. La pauvreté est également renforcée par un coût de la vie particulièrement élevé. Enfin, les taux d'illettrisme sont nettement supérieurs à la moyenne nationale et les niveaux d'éducation sont généralement plus faibles.

Sans logement, mal logement et habitat indigne

Dans son rapport annuel de 03/2021 l'association Abbé Pierre a recensé plus de 4 millions de personnes mal logées en France, en prenant en compte les personnes privées de logement personnel et celles vivant dans des conditions de logement très difficiles. Pour les personnes sans domicile ou risquant de le devenir, outre les actions d'urgence, la stratégie de la France est celle de la réforme structurelle favorisant en priorité l'accès au logement pérenne (« *logement d'abord* »), afin de favoriser le maintien dans le logement ou proposer le plus rapidement possible un accès direct au logement avec un accompagnement social global adapté aux besoins des personnes.

Dans les RUP, certains territoires sont plus touchés que d'autres par cette situation. Mayotte est le territoire le plus pauvre de France. Quatre ménages sur dix vivent dans une maison en tôle voire en bois, végétal ou terre. L'accès à l'eau courante est aussi loin d'être généralisé : trois ménages sur dix n'ont pas de point d'eau à l'intérieur du logement.

La pauvreté des enfants

Un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté en France, soit près de 3 millions d'enfants en situation de pauvreté. La part d'enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale (22,5% en 2019)[13] est nettement supérieure au taux de pauvreté de l'ensemble de la population.

On compte en France 1,7 million de familles monoparentales et l'insertion sur le marché du travail est plus compliquée pour les *monoparents*, en particulier pour les femmes. Cela se répercute sur le niveau de vie de ces ménages, dans lesquels les enfants sont davantage à risque de pauvreté et d'exclusion.

Lorsqu'elles ont un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des mères de famille monoparentale est plus faible que celui des mères en couple. Ainsi, 44% des mères d'un enfant unique âgé de moins de 3 ans sont en emploi lorsqu'elles vivent sans conjoint, contre 71% lorsqu'elles vivent en couple.

Les mineurs non-accompagnés (MNA) étaient 6158 à être pris en charge par les conseils départementaux en décembre 2014. Leur nombre a atteint 31.009 au 31 décembre 2019. Ce nombre n'inclut pas les nombreux mineurs dont la demande de protection est en cours d'évaluation par les départements (hébergés en partie dans des hôtels) ou en attente d'audience devant le juge des enfants après qu'ils aient été évalués majeurs.

La pauvreté des enfants conditionne leur avenir. Parmi les garçons nés dans les années 2010, l'espérance de vie des 5% les plus pauvres est de 72 ans, contre 85 ans pour les 5% les plus aisés. Pour les femmes, l'écart est plus réduit, mais s'élève tout de même à 8 ans.

Sur 7 000 enfants environ présents dans les bidonvilles, dans les « résidences hôtelières à vocation sociale » et squats, 30 % seulement sont scolarisés. La scolarisation doit accompagner la politique de résorption des bidonvilles.

Le renforcement des compétences de la population active reste un enjeu majeur de l'amélioration de la situation de l'emploi.

L'inadéquation des compétences est l'un des principaux freins à l'emploi

Le niveau des compétences requises sur le marché du travail augmente comme dans les autres économies avancées. Tandis que la proportion de professions hautement qualifiées dans l'emploi total augmente progressivement (de 40,6 % en 2009 à 46,6 % en 2018), l'emploi peu qualifié et, dans une plus large mesure l'emploi moyennement qualifié, reculent. Dans le même temps, le niveau de qualification de la population en âge de travailler s'améliore, ce qui réduit l'écart entre le niveau de qualification des salariés et leur niveau de compétences attendu. Le rythme du perfectionnement de la main-d'œuvre

semble insuffisant pour faire face à la hausse constante de la demande de travailleurs hautement qualifiés, ce qui entraîne des risques de sous-qualification générale.

Les écarts entre les résultats sur le marché du travail des différents groupes de compétences sont parmi les plus élevés de l'Union européenne. Le marché de l'emploi est marqué par la diminution du taux d'activité des travailleurs peu qualifiés. Cela est la conséquence d'un effet de substitution des travailleurs plus qualifiés aux travailleurs peu ou moyennement qualifiés.

Le déclin structurel de l'emploi moyennement qualifié pousse de nombreux travailleurs moyennement qualifiés à concurrencer les travailleurs peu qualifiés pour les emplois peu qualifiés. Ce phénomène était particulièrement marqué au plus fort de la crise financière.

Cela confirme la nécessité de soutenir les politiques actives de l'emploi et l'accès à l'emploi des travailleurs les moins qualifiés, ainsi que la mise à niveau des compétences des travailleurs moyennement qualifiés.

Il ressort d'enquêtes réalisées auprès des employeurs que le manque de compétences constitue le principal frein à l'embauche.

Malgré la persistance d'un taux de chômage élevé, le taux de vacance d'emploi a augmenté régulièrement dans tous les secteurs depuis 2016, pour s'établir à 1,3 % au deuxième trimestre de 2019 (Insee, 2019c). Pour un certain nombre de « *métiers en tension* » le manque de main-d'œuvre qualifiée est considéré comme le principal obstacle au recrutement par 29 % des entreprises dans le secteur des services, 36 % dans le secteur de l'industrie et jusqu'à 55 % dans le secteur de la construction (Insee, 2019). Les profils de recrutement les plus recherchés, tels que les aides à la personne, les spécialistes des technologies de l'information et les ingénieurs, correspondent aux secteurs qui ont le plus de mal à recruter (Pôle Emploi, 2019). Cette situation transparait aussi, par exemple, dans le nombre de diplômés en technologies de l'information et de la communication (TIC), qui ne représentent que 3 % du nombre total de diplômés. La part des diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) a par ailleurs légèrement diminué, passant de 27,7 % en 2010 à 25,7 % en 2017, par rapport à une moyenne de 25,8 % dans l'UE.

Des taux d'accès à la formation continue en nette hausse, malgré des écarts persistants entre salariés

Si entre 2012 et 2017, le taux d'accès à la formation continue des salariés français a progressé de 3 points (48 % contre 41% au niveau UE), des disparités importantes continuent d'être observées selon la taille de l'entreprise (les salariés des TPE-PME ont deux fois moins accès à la formation que les cadres et les salariés des grandes entreprises) ou selon le secteur d'activité.

De même, au sein des salariés ayant bénéficié d'une action de formation continue, on remarque des écarts en fonction du niveau de diplôme, de la catégorie socio-professionnelles et de l'âge. Ainsi, les salariés bénéficiant le moins de la formation continue sont généralement : peu ou pas diplômés, des ouvriers ou des employés et ont entre 25 et 30 ans ou plus de 45 ans[14].

L'accès à l'éducation et la capacité à obtenir une qualification demeurent des facteurs décisifs d'insertion sur le marché de l'emploi pour les jeunes

En termes de formation et d'éducation, le niveau de diplôme de la population française adulte et des jeunes se situe au-dessus de la moyenne européenne et poursuit sa hausse : 46% des 25-34 ans sont diplômés du supérieur contre 41,4% dans l'UE 15. Toutefois, en 2016, 8,8% des jeunes de 18 à 24 ans n'ont pas de diplôme (ou sont diplômés uniquement du brevet des collèges) et ne sont pas en formation (10,1% des hommes et 7,5% des femmes).

Le système de formation initiale est marqué par d'importantes disparités socio-économiques et territoriales, notamment en termes de décrochage scolaire.

Les origines socioéconomiques et migratoires influent fortement sur les résultats scolaires en France. Le niveau d'instruction est beaucoup plus faible dans les quartiers défavorisés. Dans les établissements scolaires de ces quartiers, les enseignants tendent à être moins expérimentés et les heures d'enseignement sont en outre moins nombreuses.

Les disparités socio-économiques et territoriales en termes de formation initiale restent fortes. L'incidence du statut socio-économique sur les résultats scolaires en France est nettement supérieure à la moyenne de l'Union européenne. La probabilité d'appartenir à un milieu socio-économique défavorisé étant plus élevée pour les élèves issus de l'immigration, les inégalités en matière d'éducation contribuent ainsi à entraver l'intégration des personnes de la deuxième génération.

Les résultats scolaires des enfants dépendent toujours en France largement du milieu socio-économique d'origine des parents.

Pendant le premier confinement, un tiers des élèves du second degré ayant des difficultés scolaires ont consacré trois heures ou plus par jour à leur scolarité contre la moitié des « bons élèves ». A niveau scolaire équivalent, les élèves des milieux favorisés ont travaillé plus. Les élèves les plus fragiles, de famille nombreuse ou de milieu défavorisé ont rencontré des difficultés plus prononcées (manque de matériel, difficultés de connexion, manque de place au domicile, difficultés d'organisation, difficultés de compréhension...).

Dans les RUP, qui enregistrent des niveaux de qualification plus élevés que ceux du territoire métropolitain, l'accès à l'éducation et la formation des jeunes constitue un des piliers de développement.

Le décrochage scolaire demeure un enjeu de mobilisation, particulièrement sur des publics vulnérables ou à des étapes clés.

Après dix ans de stagnation des chiffres du décrochage (2000-2010), la politique de lutte contre le décrochage scolaire montre des résultats tangibles. Ainsi **le taux de décrochage scolaire (ou de sortants**

précoces[15]) **passé de 12,6% en 2010 à 8,2% fin 2019**[16], un niveau en légère baisse et inférieur à la moyenne de l'UE 15 (10,1%), alors que l'objectif Europe 2020 s'établissait à 10 %.

La France se positionne mieux que l'Allemagne dans ce domaine, même si les Pays-Bas (7%) et les pays nordiques sont plus performants que la France avec des taux de sortants précoces particulièrement faibles.

Malgré ces avancées, en 2020 près de **80 000 jeunes continuent de sortir chaque année du système de formation initiale sans aucun diplôme** ou avec au mieux le brevet des collèges.

En outre, d'importantes disparités régionales en termes de décrochage demeurent, notamment en Outre-Mer et dans certaines académies (Créteil, Lille, Amiens).

Par ailleurs, la **déscolarisation précoce d'un grand nombre de jeunes de moins de 16 ans** (estimée à environ 2 % à 15 ans, soit de l'ordre de 16 000 jeunes), en dépit de l'obligation d'instruction, doit être prise en compte et passer par le renforcement de la prévention du décrochage scolaire avant la fin de la période de scolarité obligatoire.

Cette question de la sortie précoce et sans qualification du système scolaire **pèse sur la capacité d'insertion des jeunes** : le taux de chômage des jeunes non diplômés est trois fois plus élevé que celui des jeunes diplômés, d'où une situation extrêmement préoccupante : 15 % des 16-29 ans (29 % dans les quartiers prioritaires de la ville) sont aujourd'hui ni en emploi, ni en études, ni en formation (Neet), 19 % des 20-29 ans sont en situation de pauvreté contre 14,5 % pour l'ensemble de la population.

Si 5,8 % d'une classe d'âge quitte la formation initiale dès la fin de la scolarité obligatoire, ce taux monte à 15,8% pour **les jeunes du dispositif de l'aide sociale à l'enfance (ASE)**, ce qui diminue fortement leurs chances d'accès à l'emploi durable.

A l'échelle des RUP (hors Mayotte), le taux de sorties précoces du système scolaire est supérieur de plus de 10 points à celui du territoire national en 2018. L'enjeu de poursuite et de la qualité de la scolarisation apparaît ainsi prioritaire. Plus préoccupant, cette proportion a augmenté entre 2014 et 2018 dans l'ensemble des RUP à l'exception de la Guyane, pour qui près d'1/3 des 18-24 ans sont sortis précocement du système scolaire. L'importance de la formation et de la scolarisation est également capitale pour résoudre les problèmes récurrents d'illettrisme, qui s'ils tendent à se résorber, demeurent largement supérieurs aux moyennes nationales, en particulier à Mayotte (42% des 16-65 ans), en Guadeloupe (25%) et à La Réunion (22,6%).

La question du décrochage concerne également les étudiants

L'enseignement supérieur se caractérise par la persistance d'un important taux d'abandon ou d'échec au niveau licence. Seuls 27,2% des étudiants ont obtenu un diplôme de licence générale ou professionnelle, trois ans après leur première inscription en L1 en 2011-2012[17], et 41% quatre ans après, des niveaux

encore inférieurs pour les titulaires d'un baccalauréat technologique ou professionnel et qui appellent des réponses en termes d'orientation et d'accompagnement à l'entrée.

Un développement de l'apprentissage et de la formation en alternance qui reste à accompagner, notamment au profit des bas niveaux de qualification.

En 2016-2017, le nombre d'apprentis progresse par rapport à l'année précédente (+ 1,7 %) pour s'établir à 412 300. Le niveau de formation V accueille 160 000 apprentis. Il varie peu en un an (+ 0,2 %) du fait de la stagnation des apprentis préparant le certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Celui-ci domine encore mais il ne regroupe plus que 36 % de l'ensemble des apprentis, contre 50 % en 2000-2001. Le niveau IV accueille, quant à lui, 24 % des apprentis. Il décroît (- 1,7 % en un an) avec une baisse des apprentis en baccalauréat professionnel et en brevet professionnel. L'apprentissage dans l'enseignement supérieur progresse, pour sa part, par rapport à 2015 (+ 5,9 %). Le brevet de technicien supérieur (BTS) y occupe toujours une place prépondérante. Les autres formations du supérieur attirent 22 % des apprentis, contre 6 % en 2000-2001.

Egalité femmes hommes

Si l'égalité hommes/femmes progresse, force est de constater que les inégalités perdurent. Sur le plan de l'emploi, le taux d'activité des femmes est de 76% en 2018 contre 84% pour les hommes. Elles représentent la grande majorité (72 %) des travailleurs à temps partiel involontaire. Les inégalités salariales persistent, et se creusent en fonction du nombre d'enfants[18].

La mise en œuvre de l'«*Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes*», progresse, en 2021 53% des entreprises de 50 à 250 salariés ont répondu au questionnaire contre 43% en 2020, la note moyenne toute entreprises confondues s'établit à 85/100 contre 84 un an auparavant. Toutefois, seules 2% des entreprises ont la note maximale et surtout deux indicateurs sont toujours à la traîne : le retour de congé maternité et la parité dans les 10 meilleures rémunérations[19].

Au niveau personnel, les femmes sont par ailleurs surreprésentées à la tête des familles monoparentales : en 2016, 84% des enfants de ces familles résident avec leur mère. Un tiers des familles monoparentales disposent d'un niveau de vie inférieur à 60 % du revenu médian en 2017, et sont à ce titre considérées comme pauvres[20]. Cette situation est plus marquée dans les Outre-mer.

Les femmes sont les principales victimes de violence sexuelles hors ménage (77%) et de violences conjugales (72%) entre 2011 et 2018. Les signalements de violence conjugale ont triplé pendant le premier confinement, en comparaison avec la même période en 2019.

[Diagnostic spécifique DOM complet joint en annexe au programme]

B.Stratégie du programme

Pour répondre aux principaux défis présentés ici, le programme FSE+ Etat entend déployer une stratégie orientée autour de 7 priorités, dont 4 majeures correspondant au principaux défis (insertion, jeunes, compétences, marché de l'emploi) et 3 spécifiques (aide matérielle, innovation, AS RUP) :

1. Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La priorité 1 a vocation à structurer les actions concourant à la l'insertion sociale et professionnelle des individus en mobilisant d'une part **l'objectif spécifique H** et d'autre part **l'objectif spécifique L**. Il s'agit dans le cadre de l'OS H de permettre la constitution d'un accompagnement global, intégrant les démarches d'ingénierie et de coordination des acteurs, en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ou les plus fragilisées, en combinant autant que nécessaires les actions professionnelles et d'ordre social. L'objectif est de pouvoir structurer des parcours d'insertion mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que la levée des freins sociaux ou l'insertion par l'activité économique dans un objectif d'insertion professionnelle. En confiant principalement l'animation de cette priorité aux organismes intermédiaires, l'autorité de gestion entend permettre un déploiement du FSE+ en cohérence et en appui au service public de l'insertion et de l'emploi. Le FSE+ doit être un instrument du déploiement de cette stratégie nationale. En outre, en cohérence avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, cette première priorité permettra à travers l'OS L d'en soutenir les actions en permettant un accompagnement social des plus vulnérables déconnecté ou très en amont par rapport à un perspective d'emploi. Le FSE + doit également viser à permettre la mise en œuvre effective de la garantie européenne pour l'enfance.

2. Favoriser l'employabilité et l'accès effectif à l'emploi des jeunes

L'emploi des jeunes constitue une priorité centrale qui mobilisera 20% des crédits du programme à travers la priorité 2. Cette priorité doit permettre de déployer une stratégie de poursuite des actions enclenchées dans le cadre de l'IEJ et en réponse avec les recommandations de la garantie européenne pour la jeunesse renouvelée.

Si le cœur de cette priorité demeure les actions d'accompagnement de ces publics, le programme tire les conséquences des enseignements de la mise en œuvre de l'IEJ en maintenant un public cible défini jusque 29 ans, et en s'adressant autant que possible aux jeunes NEET les plus défavorisés, non connus du service public de l'emploi ou parfois définis comme « invisibles ». Le FSE+ permettra donc de financer des actions de repérage de ces publics et de mise en réseau des acteurs. En cohérence avec la stratégie nationale de soutien à l'apprentissage, cette solution devra être soutenue et mobilisée autant que possible comme un moyen d'insertion efficace des jeunes. Au-delà de l'apprentissage, la question de la formation initiale, de son effectivité et de la transition entre l'éducation et le monde du travail devra faire l'objet d'une attention soutenue, à travers la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien aux projets de réussite éducative (internats de la réussite...) et de réussite universitaire, notamment en première année. Enfin cette priorité permettra de soutenir le plan « 1 jeune/1 solution » et le déploiement du contrat d'engagement jeune qui vise à renforcer le niveau d'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi.

3. Renforcer les compétences de la population pour améliorer l'adaptation au changement des travailleurs

La priorité 3 entend répondre au défi de la qualification des actifs, principalement des actifs occupés et des salariés touchés par un licenciement économique. Cette adaptation des compétences s'inscrit dans un objectif de sécurisation des parcours professionnels qui entend permettre les reconversions des salariés et leur adaptation au changement, qu'il s'agisse de la transition économique et de nouvelles technologie ou de la prise en compte de la transition écologique. Les acteurs des branches professionnelles, les partenaires sociaux, les employeurs et les collectivités locales pourront en outre mobiliser le FSE+ pour mieux anticiper ces changements et définir les stratégies de réponses, notamment à travers les actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

4. Soutien au marché du travail pour favoriser la création d'emplois

A travers cette priorité, la stratégie de la DGEFP est de soutenir un écosystème favorable à la création d'emplois et qui renforce le caractère inclusif de celle-ci. Il s'agit en particulier de mener des actions, en complémentarité de celles des autorités de gestion régionales, visant à favoriser la création d'entreprises, et notamment l'auto-entrepreneuriat, celui-ci étant une modalité d'insertion et d'accès à l'emploi efficace. De la même manière le soutien aux associations doit permettre un renforcement de ces structures et un appui dans les processus de création d'emplois. L'objectif est d'appuyer les acteurs pour favoriser la création du « premier emploi » qui constitue un réservoir important d'emplois potentiels.

Cette priorité pourra également permettre de favoriser la participation au marché du travail de tous, en veillant à favoriser l'articulation des temps de vie, l'accès à l'emploi des femmes ou la qualité de vie et la santé au travail. Cette action doit être complémentaire de celle de la priorité 1. Ainsi si les femmes constituent un groupe cible d'actions d'accompagnement à l'emploi, des actions plus structurelles sur la féminisation des métiers ou sur l'accès à des modes de garde doit permettre d'augmenter leurs opportunités d'accès au marché du travail tant ces freins « périphériques » les concernent au premier chef.

La priorité 5 permettra de renforcer la lutte contre la pauvreté en permettant le déploiement de l'aide alimentaire ou matérielle aux plus démunis. Si le ministère en charge des affaires sociales conduit un programme massif d'aide alimentaire, la mobilisation de l'OS m dans ce programme doit permettre de compléter cette action, là où elle fonctionne le moins, en complémentarité et en coopération avec ces services, notamment en Outre-mer, en faisant émerger des modalités alternatives de fourniture de denrées alimentaires. En complément, la lutte contre la grande précarité justifie de mobiliser une aide matérielle de première nécessité en faveur des plus démunis. La mobilisation du FSE+ doit également permettre d'orienter autant que possible les personnes concernées vers des parcours d'insertion.

La priorité 6 sera dédiée à l'innovation et permettra de tester des modalités nouvelles d'accompagnement socio-professionnel sur l'OS H.

Enfin, la priorité 7 sera dédiée à la mise en œuvre de l'allocation spécifique RUP. Les territoires ultra-marins sont confrontés à défis qui relèvent d'une part de la persistance d'une situation du marché du travail plus dégradée qu'en métropole et d'autre part d'un éloignement géographique qui complique l'accès à la formation. Cette priorité soutiendra donc les actions d'accompagnement de l'ensemble des demandeurs d'emploi, le soutien à l'économie sociale et solidaire à la création d'entreprise, ainsi que l'ensemble des solutions de mobilité depuis et vers la métropole dans le cadre de l'accès à la formation.

[1] Informations rapides INSEE n°38 18 février 2022

[2] Intérim ou CDD de moins de 3 mois

[3] DARES, CDD, CDI : comment évoluent les embauches et les ruptures depuis 25 ans ?, 2018

[4] Données EUROSTAT 2018

[5] Personne dont le revenu est inférieur à 60% du revenu médian revenu net par mois après transfert, soit 1 050€/mois

[6] L'incapacité de se procurer certains biens/services considérés par la plupart des individus comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable

[7] DREES, Etudes et résultats, 2019

[8] Ici aussi entendu au seuil de 60% des personnes

[9] INSEE, les habitants des QPV,

[10] INSEE, Tableaux de l'économie française 2019

[11] L'Observatoire des inégalités et du Compas *Rapport sur la pauvreté en France, édition 2018* de

[12] A noter cependant que les statistiques permettant de mesurer la pauvreté et les problèmes d'inclusion sont anciennes ou non homogènes entre régions, voire contestées dans leur mode de calcul (mesure du seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian local et non du niveau de vie médian national).

[13] Données Eurostat 01/07/2021

[14] Formations et emploi, édition 2018 - Insee Références

[15] Part des jeunes de 18-24 ans, en dehors de tout système de formation et qui détiennent au plus le diplôme national du brevet

[16] Ministère de l'éducation : <https://www.education.gouv.fr/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire-7214>

[17] Source : OCDE, études économiques, 2019

[18] Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, *Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, chiffres-clés, édition 2020

[19] Résultats Index Egapro 2021 : une bonne progression malgré la crise (travail-emploi.gouv.fr)

[20] Insee

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;</p>	<p>Les moins de 30 ans en recherche d'emploi, d'orientation ou de réorientation professionnelle restent très nombreux en France et particulièrement touchés par la crise du Covid-19. Les jeunes « NEET », et parmi eux les habitants des quartiers défavorisés ou des zones rurales et celles et ceux susceptibles de discriminations, rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Fin 2020, la part de jeunes NEET en France reste même supérieure à la moyenne européenne, et la baisse, observée depuis 2015, a été stoppée par la crise de 2020. La concentration des ressources de la programmation FSE+ s'impose. Elle doit permettre d'accentuer la stratégie 14-20 et d'inverser la tendance, malgré la crise, tenant aussi compte des interventions massives du plan de relance. Au sein de la priorité 2, les actions de l'OS A permettront d'appuyer l'intervention en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes âgés de 16 à moins de 30 ans, dont les jeunes NEET. L'expérience de la programmation 2014-2020, et notamment de l'« Initiative pour l'emploi des jeunes » permet de conclure à l'importance d'un meilleur repérage de certains publics particulièrement « invisibles », d'une action sur l'ensemble des freins sociaux, d'une meilleure coordination des acteurs, d'un approfondissement de la logique de parcours et enfin de l'efficacité - en particulier pour celles et ceux ayant quitté prématurément la formation initiale- de la formation en alternance notamment</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>par la voie professionnelle. Ce dernier point est en cohérence avec la stratégie de soutien à l'apprentissage. Parmi les freins sociaux, celui de la mobilité a été particulièrement évalué et ciblé. Les discriminations auxquelles certains publics doivent faire face seront mieux prises en compte grâce à la mise en œuvre des principes horizontaux de la nouvelle programmation. La mobilisation de l'OS permettra en outre de favoriser le développement de l'emploi à travers un soutien à la création d'entreprise et au développement de l'économie sociale et solidaire. Compte tenu de la situation plus défavorable sur le marché de l'emploi en outre mer, cet OS sera également mobilisé avec des crédits de l'AS RUP pour permettre l'accompagnement vers l'emploi de tous les demandeurs d'emploi dans les RUP.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.3. Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes</p>	<p>Malgré des améliorations, les inégalités professionnelles persistent entre les femmes et les hommes. Le taux d'emploi des femmes reste en-deçà de celui des hommes. Les femmes représentent la grande majorité (72%) des travailleurs à temps partiels involontaires. Cette différence dans le volume de travail des femmes entraîne une diminution de la rémunération des femmes. Par ailleurs, les écarts de rémunérations à temps de travail égal entre les femmes et les hommes sont toujours présents. En 2017, les femmes salariées du secteur privé gagnent en moyenne 16,8 % de moins que les hommes en équivalent temps plein. La majorité des écarts de salaires entre les sexes est liée à l'emploi occupé. Il est donc nécessaire d'agir en complément sur les discriminations à l'embauche ainsi que</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>l'orientation des femmes vers tous les métiers. Afin de poursuivre les améliorations réalisées ces dernières années, il est choisi d'agir avec l'objectif spécifique C sur la priorité 4 avec l'ensemble des acteurs et pour tous les publics, indistinctement de leur situation face à l'emploi. Il s'agira donc de privilégier l'appui à des réformes structurelles en faveur de l'égalité femmes-hommes, permettant de favoriser l'activité des femmes, de promouvoir l'égalité professionnelle en entreprise et la mixité dans les métiers, de lever les freins périphériques qui affectent de façon disproportionnée les femmes, et en particulier celles vivant dans des foyers monoparentaux, dans leur accès à l'emploi, à la formation continue, à l'évolution professionnelle.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.4. Promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé</p>	<p>Avec le vieillissement de la population, la part des personnes âgées de 55 à 64 ans a fortement augmenté. Dans le même temps, ces seniors travaillent de plus en plus longtemps mais en cas de chômage, ils ont davantage de difficulté à retrouver un emploi et deviennent fréquemment inactifs. Au-delà des seniors, ce sont les conditions de travail de l'ensemble des travailleurs qu'il convient d'améliorer. Les changements dans les conditions de travail (utilisation des outils numériques, augmentation du télétravail, modification des méthodes, etc.) nécessitent un accompagnement et un outillage des acteurs pour permettre un environnement de travail sain et adapté. Il est choisi d'agir avec l'objectif spécifique D au sein de la priorité 4 afin de permettre le maintien dans l'emploi des seniors mais également d'agir afin d'assurer le retour à l'emploi des seniors et éviter un chômage de longue durée pour ce public. Cet</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		objectif spécifique sera également mobilisé dans cette même priorité pour permettre l'amélioration des conditions de travail et de leur prise en compte dans l'adaptation au changement.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages	La nécessité de formation des enseignants et des équipes éducatives a été soulevée par le Rapport Pays 2020 afin de permettre de réduire les fractures entre les élèves et de prévenir le décrochage scolaire. En effet, le manque de formation des enseignants aux problématiques rencontrées dans les zones défavorisées a pour conséquence une situation de sous-effectif dans ces établissements, entraînant des disparités d'enseignement dommageables pour les élèves. La proportion d'enseignants qui se sentent bien ou très bien préparés à enseigner dans un cadre multiculturel et/ou multilingue est la plus basse de l'Union européenne en France et la proportion d'enseignants qui rapporte la nécessité d'être formés à ces sujets est plus haute que la moyenne européenne. Par ailleurs, les équipes doivent être mieux formées à l'accompagnement d'élèves nécessitant un suivi adapté, qu'ils soient porteurs de handicaps, primo arrivants ou tout autre situation pouvant mener à une situation de décrochage scolaire. Enfin, l'adaptation du système éducatif aux mutations, notamment technologiques, est nécessaire. Le système d'éducation français rencontre donc des défis importants que devra relever le FSE+ sur ce nouveau champ d'intervention. L'OS E vise également, en l'absence de programme régional, à l'appui à l'orientation des élèves, des jeunes et des actifs à Mayotte et à Saint-Martin. Il s'agira de limiter le

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		phénomène « d'orientation subie » qui contribue au décrochage scolaire, de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, et de développer leur capacité à s'orienter tout au long de la vie. Cela devra passer, en outre, par la création d'une véritable culture de l'orientation au sein du système éducatif.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	Si les chiffres du décrochage scolaire ont atteint les objectifs fixés par la stratégie Europe 2020, en passant sous la barre de 10% (8,2% en 2019 contre 12,6% en 2010), le nombre de jeunes continuant de sortir chaque année du système de formation initiale sans aucun diplôme s'élève toujours à 80 000. D'importantes disparités régionales en termes de décrochage demeurent, notamment en Outre-Mer et dans certaines académies, ainsi que pour certains types de publics (quartiers prioritaires, situation de handicap, dispositif de l'aide sociale à l'enfance, etc.). Par ailleurs, la déscolarisation précoce d'un grand nombre de jeunes de moins de 16 ans, en dépit de l'obligation d'instruction, doit être prise en compte et passer par le renforcement de la prévention du décrochage scolaire avant la fin de la période de scolarité obligatoire. Cette question de la sortie précoce et sans qualification du système scolaire pèse sur la capacité d'insertion des jeunes avec un taux de chômage trois fois plus élevé que celui des jeunes diplômés. Le décrochage concerne également les étudiants, avec la persistance d'un important taux d'abandon ou d'échec au niveau licence. Par ailleurs, au-delà du décrochage scolaire la scolarisation est également un enjeu auprès des publics prioritaires, avec seulement 30% des enfants vivant des logements

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		temporaires ou indignes scolarisés. En 2020, les mesures de lutte contre le décrochage scolaire en France ont été renforcées pour la rentrée scolaire. L'obligation de formation qui vise à ce tous les jeunes de moins de 18 ans se trouvent scolarisés, en formation ou en emploi a été mise en place lors de la rentrée 2018. La question de la formation initiale, de son effectivité et de la transition entre l'éducation et le monde du travail devra donc faire l'objet d'une attention soutenue par le FSE+, à travers la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien aux projets de réussite éducative et de réussite universitaire, notamment en première année.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Le marché du travail français est marqué sur les dernières années par une augmentation du niveau des compétences requis et par une diminution de la part d'emplois moyennement qualifiés. Cette situation nécessite donc d'agir sur la formation continue des actifs afin de mettre à niveau les actifs moyennement qualifiés mais également d'augmenter le niveau des actifs les moins qualifiés. L'accès à la formation continue augmente en France ces dernières années mais reste inégal entre les salariés en fonction de la taille de l'entreprise, du secteur d'activité, du niveau de diplôme, de la catégorie socio-professionnelle ou encore de l'âge. Au-delà du niveau des compétences, c'est également l'adéquation des compétences avec les besoins du marché du travail qui fait défaut. Les mutations économiques entraînent des modifications importantes dans les besoins de compétences des actifs. Les constats relatifs au marché du travail impliquent une action

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		auprès des actifs qui sera faite à travers la priorité 3 du programme national qui mobilisera l'objectif spécifique G pour améliorer les compétences de tous les actifs et permettre une meilleure adaptation aux changements liés aux mutations économiques, notamment l'adaptation aux changements numériques et écologiques. En l'absence de programme régional, l'amélioration des compétences des demandeurs d'emploi sera également visée dans la priorité 3 à travers l'objectif spécifique G pour les territoires de Mayotte et Saint-Martin.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	Malgré la hausse du taux d'emploi qui a pu être constatée jusqu'en 2019, des fractures conséquentes pèsent toujours sur le marché de l'emploi. Les contrats à durée déterminée et précaires se multiplient et certains groupes sociaux demeurent exclus ou du moins désavantagés. La France occupe la première place européenne pour les CDD de moins d'un mois dans l'emploi total (2,5%) et le taux de conversion des CDD en CDI en France est un des plus faibles de l'Union européenne. Si pendant la période 2014-2010 il a été constaté une baisse globale du taux de chômage en France, certaines catégories de la population sont plus touchées que d'autres. Premièrement les jeunes : le taux de chômage des 15-24 ans reste de plus de 5 points supérieur à la moyenne de l'Union européenne (20,9% contre 15,6%) et le nombre de NEET (14% des 15-29 ans) reste supérieure à la moyenne européenne. Deuxièmement les personnes issues d'immigration : le taux d'emploi des Français issus de l'immigration est resté globalement stable en 2018 (61,5 %) et nettement

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>inférieur à celui des personnes dont les parents sont nés en France (77,4 %). Enfin les femmes sont dans une situation moins favorable que les hommes quelle que soit leur catégorie sociale (résidente en QPV, issue d'immigration, monoparent ...). Le taux d'emploi des femmes entre 15 et 64 ans en 2020 est de 6 points inférieur à celui des hommes. Grâce à cet objectif spécifique, le FSE+ pourra soutenir des actions visant à promouvoir l'égalité des chances pour que tous les groupes sociaux puissent bénéficier des mêmes opportunités d'insertion sociale et donc professionnelle. L'inclusion dans l'emploi représente le premier gage de sortie de la pauvreté. C'est pourquoi, en ayant à l'esprit les objectifs poursuivis par le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), cet objectif spécifique permettra de soutenir des projets d'accompagnement global en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi et/ou les plus défavorisées. Il permettra de combiner des actions d'insertion professionnelle avec des actions de levée de freins sociaux pour garantir un parcours d'accompagnement prenant en compte tous les aspects de la vie de la personne et sans rupture.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants</p>	<p>En 2018, 9,3 millions de personnes vivent avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté monétaire, soit 1 063 euros par mois. Le taux de pauvreté s'établit à 14,8% en 2018, en hausse de 0,7 point par rapport à 2017 (Source Insee « Pauvreté-Précarité », Tableau de bord de l'économie française, 07/05/2021). Bien que ce dernier soit inférieur à la moyenne européenne (16,8% Source Eurostat), la pauvreté touche davantage en France certains groupes et catégories</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>de la population, notamment les jeunes, les femmes et les enfants. Comme il a été mis en évidence dans l'Annexe D des Recommandations Pays transmises à la France par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen 2019, l'inclusion sociale reste problématique, notamment dans les régions défavorisées et pour les personnes issues de l'immigration, et l'accès aux soins de santé se dégrade dans les zones rurales et les régions ultrapériphériques. Par ailleurs, en 2019 la part d'enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale s'élève à 22,2% et 500.000 enfants de moins de 3 ans vivent sous le seuil de pauvreté. La prévention et la lutte contre l'exclusion et la pauvreté infantile représentent donc un enjeu majeur au sein du programme et en lien avec la garantie européenne pour l'enfance. En cohérence avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, cet objectif spécifique permettra de se concentrer sur l'accompagnement social des plus vulnérables sans le rattacher à une finalité d'accès ou retour à l'emploi. Les constats fait sur la base des données récoltées au cours des dernières années démontrent la nécessité d'agir d'abord sur la levée des freins sociaux pour rapprocher les individus en situation de grande exclusion de la société, en vue de leur remobilisation et intégration.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>IA. Actions sociales innovantes</p>	<p>La priorité 6 « favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants » permettra de soutenir des projets adressant des défis sociaux et sociétaux en complément de l'intervention des politiques publiques. Les thématiques concernées relèveront de l'OSH « favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances et la</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>participation active, et améliorer l'aptitude à occuper un emploi », où les besoins sont importants. En effet, malgré un taux de sortie positive de 37 % sur les parcours d'insertion soutenus sur l'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion active » du programme opérationnel national FSE 2014-2020, force est de constater que le taux d'abandon sur ces mêmes opérations atteint 21 %, taux en augmentation par rapport à la programmation précédente. Cela peut en partie s'expliquer par le fait que le public présente des caractéristiques de fragilité accrues. Afin d'adapter les parcours d'accompagnement au public, des innovations sociales importantes ont été soutenues par le FSE sur la période 2014-2020, comme l'accompagnement global coordonné entre les Départements et Pôle emploi ou le dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée. Ces opérations innovantes sont pleinement justifiées, même si jusqu'alors elles ne faisaient pas l'objet de modalités de cofinancement ou de gestion adaptées à leur statut d'innovation. La priorité 6, disposant d'un taux de cofinancement de 95%, permettra ainsi de soutenir de manière plus adaptée et plus conséquente l'impulsion de solutions alternatives pour tous les publics et situations pour lesquels les accompagnements « classiques » n'ont pas fonctionné ou n'ont pas été possibles. La stratégie d'intervention envisagée vise à favoriser l'innovation sociale à deux égards : - Créer un écosystème favorable à l'innovation sociale et accompagner les démarches innovantes ; - Soutenir des projets d'innovation et d'expérimentation sociales pour initier leur développement et/ou permettre leur essaimage.</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	YE. Emploi des jeunes	<p>L'emploi des jeunes constitue une priorité centrale qui mobilisera 20% des crédits du programme à travers la priorité 2 afin de répondre à l'objectif de concentration thématique fixé par le Règlement. Cette priorité doit permettre de déployer une stratégie de poursuite des actions enclenchées dans le cadre de l'IEJ et en réponse avec les recommandations de la garantie européenne pour la jeunesse renouvelée. Si le cœur de cette priorité demeure les actions d'accompagnement de ces publics, le programme tire les conséquences des enseignements de la mise en œuvre de l'IEJ en maintenant un public cible défini jusque 29 ans révolus, et en s'adressant autant que possible aux jeunes NEET les plus défavorisés, non connus du service public de l'emploi ou parfois définis comme « invisibles ». Le FSE+ permettra donc de financer des actions de repérage de ces publics et de mise en réseau des acteurs. En cohérence avec la stratégie nationale de soutien à l'apprentissage, cette solution devra être soutenue et mobilisée autant que possible comme un moyen d'insertion efficace des jeunes. Au-delà de l'apprentissage, la question de la formation initiale, de son effectivité et de la transition entre l'éducation et le monde du travail devra faire l'objet d'une attention soutenue, à travers la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien aux projets de réussite éducative (internats de la réussite...) et de réussite universitaire, notamment en première année. Enfin cette priorité permettra de soutenir le plan « 1 jeune/1 solution » et le déploiement du contrat d'engagement jeune qui vise à renforcer le niveau d'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi. Les actions d'aide</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		à la mobilité géographique (européenne, internationale, entre territoires ultra marins ou vers la métropole) des jeunes ayant moins d'opportunités seront également soutenues à toutes les étapes de leur parcours.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	MD13. Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+ (ESO.4.13)	La lutte contre la privation alimentaire et matérielle est un enjeu fort aujourd'hui, particulièrement dans le cadre de la crise sanitaire qui a fortement accentué les situations de précarité sur le territoire national. Si 5,5 millions de personnes bénéficiaient de l'aide alimentaire en 2017, soit plus du double qu'en 2009 (2,6 millions), on estime en 2021 que 8 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire pour raisons financières, avec une forte proportion dans les RUP. Par ailleurs, en 2018, 13% des ménages sont en situation de privation matérielle et sociale. Dans les DOM la situation est encore plus grave : en Martinique 38 % de la population est en situation de privation, 41% en Guadeloupe, 40% à La Réunion et 51% en Guyane. La privation touche plus souvent les personnes non diplômées, sans emploi et les familles monoparentales. Elle continue de frapper davantage les jeunes et notamment les enfants. De manière générale, les bénéficiaires de l'aide alimentaire sont majoritairement des personnes avec une situation économique précaire (femmes, enfants). Ainsi, 40 % des enfants des familles défavorisées ne mangent pas à la cantine pour des raisons économiques. On observe également une augmentation de la part des travailleurs pauvres sollicitant de l'aide alimentaire. L'aide alimentaire permet d'apporter une réponse à cette situation d'insécurité alimentaire, ainsi qu'à des enjeux de

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>santé publique. De manière plus globale, la finalité ultime poursuivie par la France grâce à cet objectif spécifique est celle de réduire l'intensité de la pauvreté en combattant ses causes profondes et en évitant sa reproduction. Le programme national FSE+ agira au titre de l'aide matérielle pour fournir une assistance matérielle de base aux plus démunis dans les RUP et dans le territoire métropolitain : cela comprendra la mise à disposition de biens de première nécessité tels que les produits d'hygiène, de soins et d'habillement. Enfin, il agira au titre de l'aide alimentaire en complément du déploiement de marchés nationaux centralisés financés par le programme FSE+ du ministère des Solidarités et de la Santé, exclusivement dans les DOM, afin de favoriser l'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité.</p>

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 1. Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La mobilisation de l'OS H doit permettre d'articuler au sein d'un même projet l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux. L'objectif premier est l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale dans et par l'emploi. Les actions menées dans ce cadre peuvent être uniquement orientées « emploi » ou être combinées avec des actions d'insertion sociale. Les lignes de partage avec les programmes régionaux s'appliquent également à cette priorité.

i. Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social, pouvant comprendre :

- le repérage, l'orientation et l'accompagnement personnalisé et adapté vers l'emploi (hors actions de formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences (dont VAE), mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc.
- la levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil/garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique). Dans le cadre d'un accompagnement ce soutien peut prendre la forme d'une prise en charge de frais et d'aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer).

- si les lignes de partage régionales le prévoient, et à Mayotte et Saint-Martin : les formations ou accompagnement à la formation aux compétences clefs.
- dans les régions d’Outre-mer : les actions faisant partie d’un parcours intégré au sein d’un dispositif de soutien à la mobilité vers la métropole des demandeurs d’emploi et inactifs (préparation, orientation, aide au transport et à l’hébergement, actions de formations, accompagnement socio professionnel, etc.), y compris intégrant la double insularité, dans le cadre de l’accès à la formation.
- la coordination des acteurs dans l’accompagnement des personnes suivies, l’animation territoriale, l’ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d’information.

ii. Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d’accompagnement par les partenaires sociaux, ces actions peuvent notamment concerner les thématiques suivantes :

- évolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l’emploi ;
- appui à l’émergence des pratiques (équilibre vie professionnelle/vie privée, emploi de personnes handicapées, etc.), leur capitalisation et leur essaimage ;
- développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales) ;
- lutte contre les discriminations ;
- coordination de la relation aux employeurs.

iii. Actions visant à soutenir le développement de l’insertion par l’activité économique comme solution de mise à l’emploi et comme parcours d’accompagnement vers l’emploi durable (salarié ou indépendant) pouvant comprendre :

- l’appui au financement de l’offre d’insertion par l’activité économique (IAE), tant en termes de nombre de structures que de participants accueillis au sein des structures existantes ;
- le renforcement des coopérations entre les structures d’insertion par l’activité économique et les entreprises ;
- le développement de l’accompagnement des personnes en insertion dans une structure de l’insertion par l’activité économique vers l’emploi ;
- l’expérimentation de l’entreprise d’insertion par le travail indépendant (EITI) comme une nouvelle forme d’insertion par l’activité économique et l’accompagnement renforcé des travailleurs indépendants les plus fragiles par les réseaux de l’insertion par l’activité économique dans les territoires ;
- l’appui aux réseaux, à la professionnalisation, à la consolidation du maillage territorial, à l’amélioration des pratiques et à la formation des salariés

encadrants des structures de l'IAE en lien avec le financement des têtes de réseau nationales.

iv. Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée, notamment l'appui aux entreprises adaptées, à la fluidité des parcours, l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées, l'appui aux entreprises et la coopération des acteurs.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- femmes, les jeunes, les séniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée
- demandeurs d'emploi de longue durée
- travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié
- personnes inactives
- bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits)
- ressortissants de pays tiers
- personnes placées sous-main de justice
- personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.

Les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique, et des entreprises adaptées et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale. Il importe de poursuivre les efforts engagés via la professionnalisation et la sensibilisation des acteurs, la personnalisation des réponses dans l'accompagnement des publics en fonction des types de discriminations identifiées. Les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en oeuvre des stratégies concertées, en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle, en raison de leur âge, de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap ou de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée, de leur lieu de résidence.... Cette approche se complète d'un ciblage territorial sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le programme incite, de surcroît, les employeurs à diversifier les recrutements par l'objectivation des besoins en compétences, l'élargissement des canaux de recrutements classiques, la prise en compte de nouvelles méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations. Les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont également incités à renforcer leur mobilisation contre les discriminations et en faveur de la mixité professionnelle via la relance de la négociation collective au niveau interprofessionnel, des branches et des entreprises.

Enfin, pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le programme privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, des actions spécifiques pour accroître la participation, améliorer la situation des femmes dans l'emploi mais également lutter contre les facteurs d'exclusion dont elles sont plus particulièrement victimes.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

RAS

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

RAS

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECO03	Chômeurs de longue durée	personnes	36 000,00	120 000,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECO04	Personnes inactives	personnes	0,00	1,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECO12	Participants handicapés	personnes	0,00	1,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	CH-INA	Chômeurs et inactifs	Personnes	120 000,00	400 000,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	BMS	Bénéficiaires des minima sociaux	Personnes	0,00	1,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	QPV-OSH	Participants de quartiers prioritaires de la politique de la ville	Personnes	0,00	1,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	IAE-OSH	Salariés en insertion	Personnes	20 100,00	67 000,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	EECO03	Chômeurs de longue durée	personnes	78 000,00	260 000,00

1	ESO4.8	FSE+	En transition	EECO04	Personnes inactives	personnes	0,00	1,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	EECO12	Participants handicapés	personnes	0,00	1,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	CH-INA	Chômeurs et inactifs	Personnes	255 000,00	850 000,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	BMS	Bénéficiaires des minima sociaux	Personnes	0,00	1,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	QPV-OSH	Participants de quartiers prioritaires de la politique de la ville	Personnes	0,00	1,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	IAE-OSH	Salariés en insertion	Personnes	43 500,00	145 000,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	EECO03	Chômeurs de longue durée	personnes	6 000,00	20 000,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	EECO04	Personnes inactives	personnes	0,00	1,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	CH-INA	Chômeurs et inactifs	Personnes	15 000,00	50 000,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	BMS	Bénéficiaires des minima sociaux	Personnes	0,00	1,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	IAE-OSH	Salariés en insertion	Personnes	1 500,00	5 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECR01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	35,00	Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	1,00	Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	83 000,00	Système d'information	

										MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	0,00	2022	134 000,00	Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	0,00	2022	1,00	Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	IAE-OSH-R	Salariés en insertion en emploi à 6 mois	Personnes	0,00	2022	20 000,00	Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	En transition	EECR01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	35,00	Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	1,00	Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	178 000,00	Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	0,00	2022	1,00	Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	0,00	2022	286 000,00	Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	En transition	IAE-OSH-R	Salariés en insertion en emploi à 6 mois	Personnes	0,00	2022	43 000,00	Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	EECR01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	25,00	Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	8 000,00	Système d'information MADFSE	

1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	1,00	Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	0,00	2022	1,00	Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	0,00	2022	15 000,00	Système d'information MADFSE	
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	IAE-OSH-R	Salariés en insertion en emploi à 6 mois	Personnes	0,00	2022	1 300,00	Système d'information MADFSE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	27 641 105,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	41 461 656,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	207 308 284,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	88 669 474,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	133 004 210,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	665 021 052,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	16 485 547,00

1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	24 728 321,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	123 641 603,00
1	ESO4.8	Total			1 327 961 252,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	01. Subvention	276 411 045,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	01. Subvention	886 694 736,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	01. Subvention	164 855 471,00
1	ESO4.8	Total			1 327 961 252,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	276 411 045,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	886 694 736,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	164 855 471,00
1	ESO4.8	Total			1 327 961 252,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	140 969 633,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	135 441 412,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	09. Sans objet	452 214 315,00

1	ESO4.8	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	434 480 421,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	84 076 290,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	80 779 181,00
1	ESO4.8	Total			1 327 961 252,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	41 461 657,00
1	ESO4.8	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	234 949 388,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	133 004 210,00
1	ESO4.8	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	753 690 526,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	24 728 321,00
1	ESO4.8	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	140 127 150,00
1	ESO4.8	Total			1 327 961 252,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La mobilisation de cet OS vise à permettre la mise en œuvre d'actions déconnectées d'un objectif immédiat d'accès à l'emploi, soit qu'il s'adresse à des publics trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable soit qu'il s'adresse à des publics qui ne sont pas sur le marché de l'emploi (enfants ou retraités par exemple).

Les actions qui ciblent spécifiquement les enfants doivent avoir comme objectif premier la prévention et/ou la lutte contre l'exclusion et la pauvreté infantile, en lien avec la Garantie européenne pour l'enfance. Les enfants restent éligibles à toutes les actions de cet OS. En revanche, les actions ayant comme objectif premier l'accès à l'éducation et l'intégration socio-éducative des enfants doivent être positionnées sur la Priorité 2.

I. Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus :

- Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion :

- ingénierie, études et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (actions collectives, « aller vers », développement du pouvoir d'agir des personnes, etc.) ;
- expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement ;
- formation, professionnalisation et mise en réseau des travailleurs du champ social ou médico-social : ces actions visent à permettre le déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement, l'échange de bonnes pratiques et l'évolution des pratiques professionnelles ;
- coordination des acteurs, animation territoriale et ingénierie de projets ;

- Actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou exclues, accompagnement pluridisciplinaire pouvant comprendre un ou des élément(s) suivant(s) :

Grande précarité

- Actions ciblées d'aller-vers (ex. maraudes) et soutien au réseau des accueils de jour (ex. orientation sociale)
- Aides matérielles : fourniture de biens de première nécessité dans le cadre d'un accompagnement ou de l'accueil

Remobilisation

- Actions des réseaux d'entraide, de remobilisation et de socialisation, notamment par les activités culturelles, associatives, sportives, de loisir et les vacances collectives,
- Aides à la mobilité pour les déplacements quotidiens

Accès aux droits et aux services

- Accès aux soins, prévention et information sur les questions de santé dans le cadre d'un accompagnement et/ou de l'accueil
- Accès à la justice, lorsque cet accès permet de résoudre une situation en lien avec la pauvreté, l'exclusion ou la discrimination
- Accès aux prestations sociales et lutte contre le non-recours
- Apprentissage de l'utilisation des services administratifs numériques et appui à l'accès aux services administratifs numériques

II. Actions visant à soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion :

- accompagnement des enfants vers l'intégration sociale via des activités de type culturel, sportif et/ou de loisir
- éducation et information à la santé
- formation des professionnels de l'enfance
- accès à l'éducation pouvant intégrer la fourniture de matériels

III. Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement :

- Accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement), y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires, pour favoriser l'accès à un logement pérenne

IV. Actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales, y compris en ligne :

- Prise en charge et mise à l'abri des victimes
- Soutien, notamment via de la formation, des services sociaux de protection ou de prise en charge des victimes
- Appui aux campagnes de sensibilisation et prévention

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d'insertion

- bénéficiaires de minimas sociaux
- mineurs et jeunes majeurs de l'ASE (dont les MNA), jeunes majeurs sortis des dispositifs ASE
- ressortissants de pays tiers y compris ceux sous statut de protection
- personnes issues des communautés marginalisées et des gens du voyage
- personnes sous main de justice
- personnes sans domicile fixe
- foyers monoparentaux

Actions visant les enfants, tous ceux concernés par une situation d'exclusion dont les enfants

- vivant dans des contextes informels
- sans abri
- relevant des dispositifs ASE y compris MNA
- bénéficiant d'une prise en charge alternative (protection de remplacement)
- ayant des besoins spécifiques (handicap...)
- en situation ou à risque de pauvreté

Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement, les personnes

- sans logement
- mal logés (habitat insalubre) ou à risque de perte de logement
- reconnues prioritaires au titre du DALO

Actions visant à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales

- victimes de violences, en particulier les femmes et les enfants

Voir OSH pour les parcours couverts par plusieurs opérations

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale. Il importe de poursuivre les efforts engagés via la professionnalisation et la sensibilisation des acteurs, la personnalisation des réponses dans l'accompagnement des publics en fonction des types de discriminations identifiées. Les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en oeuvre des stratégies concertées, en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle, en raison de leur âge, de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap ou de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée, de leur lieu de résidence.... Cette approche se complète d'un ciblage territorial sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le programme incite, de surcroît, les employeurs à diversifier les recrutements par l'objectivation des besoins en compétences, l'élargissement des canaux de recrutements classiques, la prise en compte de nouvelles méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations. Les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont également incités à renforcer leur mobilisation contre les discriminations et en faveur de la mixité professionnelle via la relance de la négociation collective au niveau interprofessionnel, des branches et des entreprises.

Enfin, pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le programme privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, des actions spécifiques pour accroître la participation, améliorer la situation des femmes dans l'emploi mais également lutter contre les facteurs d'exclusion dont elles sont plus particulièrement victimes.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

RAS

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

RAS

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	0,00	1,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	EECO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	personnes	0,00	1,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	EECO16	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	personnes	2 520,00	8 400,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	BMS	Bénéficiaires des minima sociaux	Personnes	0,00	1,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	ENTVIO-OS	Structures bénéficiant d'un soutien d'ingénierie de lutte contre l'exclusion et les violences	Nombre	0,00	1,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	EECO01	Nombre total des participants	personnes	0,00	1,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	EECO16	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	personnes	7 980,00	26 600,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	ESCO06	Nombre de ressortissants des pays tiers	personnes	0,00	1,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	BMS	Bénéficiaires des minima sociaux	Personnes	0,00	1,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	ENTVIO-OS	Structures bénéficiant d'un soutien d'ingénierie de lutte contre l'exclusion et les violences	Nombre	0,00	1,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	0,00	1,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	EECO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	personnes	0,00	1,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	EECO16	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	personnes	1 500,00	5 000,00

1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	BMS	Bénéficiaires des minima sociaux	Personnes	0,00	1,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	ENTVIO-OS	Structures bénéficiant d'un soutien d'ingénierie de lutte contre l'exclusion et les violences	Nombre	0,00	1,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	SLO-OSL-R	Participants en exclusion du logement accompagnés ayant accédé à un logement pérenne à 6 mois	Personnes	0,00	2022	4 200,00	Enquête à 6 mois auprès des participants	
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	ENTV-OSL-R	Structures soutenues déclarant une meilleure prise en charge des personnes exclues ou violentées	Nombre	0,00	2022	1,00	Système d'information MADFSE - question spécifique	
1	ESO4.12	FSE+	En transition	SLO-OSL-R	Participants en exclusion du logement accompagnés ayant accédé à un logement pérenne à 6 mois	Personnes	0,00	2022	13 300,00	Enquête à 6 mois auprès des participants	
1	ESO4.12	FSE+	En transition	ENTV-OSL-R	Structures soutenues déclarant une meilleure prise en charge des personnes exclues ou violentées	Nombre	0,00	2022	1,00	Système d'information MADFSE - question spécifique	
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	SLO-OSL-R	Participants en exclusion du logement accompagnés ayant accédé à un logement pérenne à 6 mois	Personnes	0,00	2022	2 005,00	Enquête à 6 mois auprès des participants	
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	ENTV-OSL-R	Structures soutenues déclarant une meilleure prise en charge des personnes exclues ou violentées	Nombre	0,00	2022	1,00	Système d'information MADFSE - question spécifique	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	148. Soutien à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance (hormis les infrastructures)	11 846 188,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	155. Soutien aux acteurs de la société civile qui travaillent avec des communautés marginalisées telles que les Roms	8 292 331,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	7 107 713,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants	82 923 314,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	164. Lutte contre la privation matérielle au moyen d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle aux plus démunis, y compris les mesures d'accompagnement	8 292 331,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	148. Soutien à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance (hormis les infrastructures)	38 001 203,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	155. Soutien aux acteurs de la société civile qui travaillent avec des communautés marginalisées telles que les Roms	26 600 842,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	22 800 722,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants	266 008 421,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	164. Lutte contre la privation matérielle au moyen d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle aux plus démunis, y compris les mesures d'accompagnement	26 600 842,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	148. Soutien à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance (hormis les infrastructures)	7 065 234,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	155. Soutien aux acteurs de la société civile qui travaillent avec des communautés marginalisées telles que les Roms	4 945 664,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	4 239 141,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants	49 456 641,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins	164. Lutte contre la privation matérielle au moyen d'une aide alimentaire et/ou d'une assistance matérielle aux plus	4 945 664,00

			développées	démunis, y compris les mesures d'accompagnement	
1	ESO4.12	Total			569 126 251,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	01. Subvention	118 461 877,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	01. Subvention	380 012 030,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	01. Subvention	70 652 344,00
1	ESO4.12	Total			569 126 251,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	118 461 877,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	380 012 030,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	70 652 344,00
1	ESO4.12	Total			569 126 251,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	06. Lutte contre la pauvreté des enfants	8 292 331,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	50 938 607,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	59 230 939,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	06. Lutte contre la pauvreté des enfants	26 600 842,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	09. Sans objet	163 405 173,00

1	ESO4.12	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	190 006 015,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	06. Lutte contre la pauvreté des enfants	4 945 664,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	30 380 508,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	35 326 172,00
1	ESO4.12	Total			569 126 251,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	17 769 282,00
1	ESO4.12	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	100 692 595,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	57 001 805,00
1	ESO4.12	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	323 010 225,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	10 597 852,00
1	ESO4.12	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	60 054 492,00
1	ESO4.12	Total			569 126 251,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2. Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (Emploi des jeunes)

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

i. Actions visant à favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi :

- actions de coordination des acteurs en charge du repérage, de l'accueil, de l'accompagnement et du placement, afin notamment d'assurer une logique de parcours, notamment :

- par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information,

- par le développement d'une ingénierie de parcours ;

- actions de repérage, notamment des inactifs et des jeunes non connus du service public de l'emploi, et d'alerte précoce , de diagnostic, de remobilisation et d'orientation vers les acteurs de l'accompagnement ou le service public de l'emploi ;
- accompagnement social et/ou professionnel dans un objectif, de retour dans le système d'éducation et de formation, de mise en situation professionnelle et d'acquisition d'expérience (stage, volontariat, chantiers de coopération internationale, VIE, VIA etc.), d'accès à l'emploi, y compris par des dispositifs de remobilisation sociale (expérience à l'étranger...), de levée des freins périphériques et d'évaluation/remise à niveau des compétences telles que listées par le cadre européen de référence, en particulier les compétences numériques ;
- allocations versées aux jeunes au cours d'une action d'accompagnement ;
- aides à la mobilité géographique (européenne, internationale et entre territoires ultra marins ou vers la métropole) des jeunes ayant moins d'opportunité, notamment des jeunes ultramarins ;
- actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement de jeunes.

ii. Actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage :

- développement et promotion de l'apprentissage, des formations en alternance et des contrats de professionnalisation, y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs ;
- valorisation de la voie professionnelle dont production et diffusion de ressources pédagogiques, développement de réseaux thématiques d'établissement sur des secteurs ou métiers ;
- aides aux apprentis et salariés en alternance (équipement scolaire pour l'enseignement professionnel et équipement professionnel, hébergement, transport, etc.), et mise en relation avec les entreprises ;
- sécurisation des parcours en alternance et lutte contre le décrochage des apprentis ;
- soutien à la mobilité transfrontalière (européenne, internationale et entre territoires ultra marins ou vers la métropole) des apprentis et salariés en alternance notamment en Outre-mer ;
- actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement d'alternants et d'apprentis.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les jeunes de moins de 30 ans confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi, dont les jeunes ayant le moins d'opportunité, les NEET, les jeunes concernés par des mesures judiciaires, ou les jeunes majeurs sans emploi sortis de l'aide sociale à l'enfance

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale. Il importe de poursuivre les efforts engagés via la professionnalisation et la sensibilisation des acteurs, la personnalisation des réponses dans l'accompagnement des publics en fonction des types de discriminations identifiées. Les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en oeuvre des stratégies concertées, en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle, en raison de leur âge, de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap ou de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée, de leur lieu de résidence.... Cette approche se complète d'un ciblage territorial sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le programme incite, de surcroît, les employeurs à diversifier les recrutements par l'objectivation des besoins en compétences, l'élargissement des canaux de recrutements classiques, la prise en compte de nouvelles méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations. Les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont également incités à renforcer leur mobilisation contre les discriminations et en faveur de la mixité professionnelle via la relance de la négociation collective au niveau interprofessionnel, des branches et des entreprises.

Enfin, pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le programme privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, des actions spécifiques pour accroître la participation, améliorer la situation des femmes dans l'emploi mais également lutter contre les facteurs d'exclusion dont elles sont plus particulièrement victimes.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

RAS

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

RAS

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO04	Personnes inactives	personnes	0,00	1,00
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	CH-INA	Chômeurs et inactifs	Personnes	129 000,00	430 000,00
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	ALT-OSA	Participants accompagnés vers et dans l'alternance	Personnes	0,00	1,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO04	Personnes inactives	personnes	0,00	1,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	CH-INA	Chômeurs et inactifs	Personnes	294 000,00	980 000,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	ALT-OSA	Participants accompagnés vers et dans l'alternance	Personnes	0,00	1,00
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	EECO04	Personnes inactives	personnes	0,00	1,00
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	CH-INA	Chômeurs et inactifs	Personnes	18 000,00	60 000,00
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	ALT-OSA	Participants accompagnés vers et dans l'alternance	Personnes	0,00	1,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECR01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	34,00	Système d'information MDFSE	
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	personnes	0,00	0	47 000,00	Système d'information MDFSE	

2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	122 000,00	Système d'information MDFSE	
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	0,00	2022	215 000,00	Enquête à 6 mois	
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	ALT-OSA-R	Participants ayant conclu un contrat d'apprentissage à 6 mois	Personnes	0,00	2022	25,00	Système d'information MDFSE	
2	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	34,00	Système d'information MDFSE	
2	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	108 000,00	Système d'information MDFSE	
2	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	278 000,00	Système d'information MDFSE	
2	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	0,00	2022	490 000,00	Enquête à 6 mois	
2	ESO4.1	FSE+	En transition	ALT-OSA-R	Participants ayant conclu un contrat d'apprentissage à 6 mois	Personnes	0,00	2022	25,00	Système d'information MDFSE	
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	EECR01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	20,00	Système d'information MDFSE	
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	6 500,00	Système d'information MDFSE	
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	12 000,00	Système d'information MDFSE	
2	ESO4.1	FSE+	Moins	EECR05	Participants exerçant un emploi	personnes	0,00	2022	30 000,00	Enquête à 6 mois	

			développées		six mois après la fin de leur participation						
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	ALT-OSA-R	Participants ayant conclu un contrat d'apprentissage à 6 mois	Personnes	0,00	2022	20,00	Système d'information MDFSE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	149 036 894,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	510 857 514,00
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	188 850 574,00
2	ESO4.1	Total			848 744 982,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Subvention	149 036 894,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Subvention	510 857 514,00
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	01. Subvention	188 850 574,00
2	ESO4.1	Total			848 744 982,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	149 036 894,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	510 857 514,00

2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	188 850 574,00
2	ESO4.1	Total			848 744 982,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	149 036 894,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	510 857 514,00
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	188 850 574,00
2	ESO4.1	Total			848 744 982,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	22 355 534,00
2	ESO4.1	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	126 681 360,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	76 628 627,00
2	ESO4.1	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	434 228 887,00
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	28 327 586,00
2	ESO4.1	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	160 522 988,00
2	ESO4.1	Total			848 744 982,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La mobilisation de cet objectif spécifique ne pourra se faire que dans les territoires où les lignes de partage Etat/ Région le permettent ainsi qu'à Mayotte et Saint Martin.

i. Actions visant à favoriser l'accès à l'éducation et sa continuité effective :

- prévention et lutte contre le décrochage dans le primaire, le secondaire et l'enseignement supérieur en agissant sur tous les facteurs de risques internes ou externes à la personne ayant un impact sur le risque de décrochage, y compris par des activités périscolaires (sportives, culturelles, etc.).
- actions de remédiation visant à préparer progressivement le retour en classe ou tout autre structure de retour à l'école ou en formation.
- développement de l'école inclusive afin de favoriser la participation aboutie à l'éducation en évitant les ruptures et visant les élèves en situation particulières et les autres élèves :

- lutte contre les discriminations, notamment mesures d'inclusion éducative, pédagogique, et sociale en faveur des élèves victimes de discrimination ou en situation de handicap,

- lutte contre le harcèlement scolaire pour lutter contre l'isolement et le décrochage ;

- aide à l'acquisition et à la remise à niveau des élèves sur les savoirs fondamentaux, dont le numérique.

- création de méthodes et d'outils pédagogiques répondant à ces objectifs, ainsi que leur diffusion.
- prévention des grossesses précoces et aide à la parentalité des élèves.
- aide à la scolarisation des enfants de foyers concernés par le mal logement (sans logement, en logement indigne et habitants des zones impropres à l'habitat).
- aide à la scolarisation des enfants des foyers des populations itinérantes dont les gens du voyage.
- actions de coordination (animation de réseau) des acteurs du décrochage scolaire.

ii. Actions visant à soutenir la réussite des élèves et des étudiants, pouvant comprendre :

- Le soutien aux établissements labellisés « cordées de la réussite », aux internats d'excellence/de la réussite et aux internats thématiques dans les zones prioritaires ;
- Les actions visant à favoriser l'accès aux études supérieures et la réussite, notamment en première année d'études supérieures.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Au titre des actions liées au décrochage scolaire :

- Les élèves du primaire (écoles maternelle et élémentaire), du secondaire (collège et lycée) et les étudiants en risque de décrochage ou présentant des facteurs de rupture, notamment dans les zones urbaines ou rurales prioritaires, ou les bénéficiaires de bourses sur critères sociaux.

Au titre des actions liées à la réussite des élèves et étudiants :

- Les élèves du primaire (écoles maternelle et élémentaire), du secondaire (collège et lycée) et les étudiants ayant le moins d'opportunité, les jeunes ultra marins en formation initiale.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale. Il importe de poursuivre les efforts engagés via la professionnalisation et la sensibilisation des acteurs, la personnalisation des réponses dans l'accompagnement des publics en fonction des types de discriminations identifiées. Les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en oeuvre des stratégies concertées, en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle, en raison de leur âge, de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap ou de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée, de leur lieu de résidence.... Cette approche se complète d'un ciblage territorial sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le programme incite, de surcroît, les employeurs à diversifier les recrutements par l'objectivation des besoins en compétences, l'élargissement des canaux de recrutements classiques, la prise en compte de nouvelles méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations. Les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont également incités à renforcer leur mobilisation contre les discriminations et en faveur de la mixité professionnelle via la relance de la négociation collective au niveau interprofessionnel, des branches et des entreprises.

Enfin, pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le programme privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, des actions spécifiques pour accroître la participation, améliorer la situation des femmes dans l'emploi mais également lutter contre

les facteurs d'exclusion dont elles sont plus particulièrement victimes.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

RAS

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

RAS

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	6 600,00	22 000,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	EECO01	Nombre total des participants	personnes	22 800,00	76 000,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	8 400,00	28 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	FO6M-OSF	Participants suivant un enseignement ou une formation 6 mois après la sortie	Personnes	0,00	2022	11 600,00	Enquête à 6 mois	
2	ESO4.6	FSE+	En transition	FO6M-OSF	Participants suivant un enseignement ou une formation 6 mois après la sortie	Personnes	0,00	2022	40 000,00	Enquête à 6 mois	
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	FO6M-OSF	Participants suivant un enseignement ou une formation 6 mois après la sortie	Personnes	0,00	2022	14 700,00	Enquête à 6 mois	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	29 807 378,00
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	7 451 845,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	102 171 503,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	25 542 876,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	37 770 115,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	9 442 529,00
2	ESO4.6	Total			212 186 246,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	01. Subvention	37 259 223,00

2	ESO4.6	FSE+	En transition	01. Subvention	127 714 379,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	01. Subvention	47 212 644,00
2	ESO4.6	Total			212 186 246,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	37 259 223,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	127 714 379,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	47 212 644,00
2	ESO4.6	Total			212 186 246,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	33 533 301,00
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	3 725 922,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	09. Sans objet	114 942 941,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	12 771 438,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	42 491 380,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	4 721 264,00
2	ESO4.6	Total			212 186 246,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l’égalité entre les hommes et les femmes	5 588 883,00

2	ESO4.6	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	31 670 340,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	19 157 157,00
2	ESO4.6	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	108 557 222,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	7 081 897,00
2	ESO4.6	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	40 130 747,00
2	ESO4.6	Total			212 186 246,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

i. Actions de renforcement des capacités des équipes éducatives, pouvant comprendre :

- des actions de formation visant à renforcer les capacités de prise en compte et d'accompagnement des publics nécessitant un accompagnement adapté, (élèves porteurs de handicap, primo-arrivants – hors opérations spécifiques, etc.), à favoriser leur insertion, à limiter le risque de décrochage scolaire, et à soutenir une orientation des élèves « sans préjugés »;
- de l'ingénierie de formation et du soutien à l'innovation pédagogique notamment sur les thématiques prioritaires (ex : acquisition des compétences clés, transition écologique et/ou numérique, accompagnement des élèves les plus fragiles), ou via des vecteurs innovants (outils pédagogiques numériques) y compris par des échanges de pratiques au niveau européen;
- le soutien à la mobilité européenne et internationale des enseignants et/ou des formateurs (en complémentarité avec Erasmus +).

ii. Appui à l'orientation des élèves, des jeunes, des actifs à Mayotte et à Saint-Martin

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

--

Pour les actions de renforcement des capacités des équipes éducatives :

- les enseignants et équipes éducatives du primaire, du secondaire et du niveau universitaire (y compris BTS et CPGE)

Pour les actions d'appui à l'orientation :

- élèves, étudiants, actifs.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale. Il importe de poursuivre les efforts engagés via la professionnalisation et la sensibilisation des acteurs, la personnalisation des réponses dans l'accompagnement des publics en fonction des types de discriminations identifiées. Les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en oeuvre des stratégies concertées, en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle, en raison de leur âge, de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap ou de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée, de leur lieu de résidence.... Cette approche se complète d'un ciblage territorial sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le programme incite, de surcroît, les employeurs à diversifier les recrutements par l'objectivation des besoins en compétences, l'élargissement des canaux de recrutements classiques, la prise en compte de nouvelles méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations. Les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont également incités à renforcer leur mobilisation contre les discriminations et en faveur de la

mixité professionnelle via la relance de la négociation collective au niveau interprofessionnel, des branches et des entreprises.

Enfin, pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le programme privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, des actions spécifiques pour accroître la participation, améliorer la situation des femmes dans l'emploi mais également lutter contre les facteurs d'exclusion dont elles sont plus particulièrement victimes.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

RAS

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

RAS

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	ENS-OSE	Enseignants et membres de l'équipe éducative	Personnes	4 650,00	15 500,00
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	ETINC-OSE	Etablissements mettant en oeuvre une opération d'école	Nombre	0,00	1,00

					inclusive				
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	ORIMSM- OSE	Projets visant à améliorer l'orientation à Mayotte et Saint-Martin	Nombre		0,00	1,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	ENS-OSE	Enseignants et membres de l'équipe éducative	Personnes		18 450,00	61 500,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	ETINC-OSE	Etablissements mettant en oeuvre une opération d'école inclusive	Nombre		0,00	1,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	ORIMSM- OSE	Projets visant à améliorer l'orientation à Mayotte et Saint-Martin	Nombre		0,00	1,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	ENS-OSE	Enseignants et membres de l'équipe éducative	Personnes		2 100,00	7 000,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	ETINC-OSE	Etablissements mettant en oeuvre une opération d'école inclusive	Nombre		0,00	1,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	ORIMSM- OSE	Projets visant à améliorer l'orientation à Mayotte et Saint-Martin	Nombre		0,00	1,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	ENS- OSE-R	Enseignants et membres de l'équipe éducative ayant adapté leurs méthodes pédagogiques à 6 mois	Personnes	0	2022	2200	Enquête à 6 mois	
3	ESO4.5	FSE+	En transition	ENS- OSE-R	Enseignants et membres de l'équipe éducative ayant adapté leurs méthodes pédagogiques à 6 mois	Personnes	0	2022	8400	Enquête à 6 mois	
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	ENS- OSE-R	Enseignants et membres de l'équipe éducative ayant adapté leurs méthodes pédagogiques à 6 mois	Personnes	0	2022	1000	Enquête à 6 mois	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	145. Soutien au développement des compétences numériques	834 296,00
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	1 668 592,00
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	4 171 479,00
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	1 668 592,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	145. Soutien au développement des compétences numériques	3 252 697,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	6 505 395,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	16 263 487,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	6 505 395,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	145. Soutien au développement des compétences numériques	485 999,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	971 997,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	2 429 993,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	971 997,00
3	ESO4.5	Total			45 729 919,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	01. Subvention	8 342 959,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Subvention	32 526 974,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	01. Subvention	4 859 986,00
3	ESO4.5	Total			45 729 919,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 342 959,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	32 526 974,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	4 859 986,00
3	ESO4.5	Total			45 729 919,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	8 342 959,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	09. Sans objet	32 526 974,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	4 859 986,00
3	ESO4.5	Total			45 729 919,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	1 251 444,00
3	ESO4.5	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	7 091 515,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	4 879 046,00
3	ESO4.5	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	27 647 928,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	728 998,00
3	ESO4.5	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	4 130 988,00
3	ESO4.5	Total			45 729 919,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

i. Actions visant à accompagner les mutations économiques, notamment liées aux transitions écologiques et numériques et la formation continue des actifs occupés :

- formation et accompagnement des actifs occupés, y compris des salariés en cours de reclassement ou en transition professionnelle notamment dans le cadre d'un licenciement économique, les parcours de pré-qualification, les savoirs de base, les formations qualifiantes et certifiantes (dont les actions relevant des plans de formation, y compris plans et accords de GPEC, ou du compte personnel de formation), et les actions visant à faciliter l'accès à la formation (conseil mobilité carrière, bilans de compétences, VAE...);
- ingénierie de formation et de construction de parcours, facilitation de l'accès à la formation (lisibilité des référentiels, certification des compétences, modalités innovantes de formation, etc.), plans de développement des compétences, adaptation des compétences aux nouveaux défis sociaux (inclusion sociale, transition écologique et numérique, métiers rares ou émergents, etc.) et aux besoins du marché du travail, démarches d'expérimentation autour de l'action de formation en situation professionnelle (AFEST);
- actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en milieu de travail.

ii. Actions visant à anticiper les mutations économiques, notamment liées aux transitions écologiques et numériques et à accompagner les entreprises et les acteurs locaux :

- démarches anticipatrices, y compris GPEC, pour faire face aux mutations économiques notamment liées aux transitions écologiques et numériques dans les branches, les entreprises et les territoires, notamment par le dialogue social ou via des accords passés avec l'Etat ;
- veille territoriale et sectorielle : outils de veille (identification des compétences obsolètes et des besoins des filières d'avenir, notamment liées à la transition écologique), outils de partage des données (plateformes ressources humaines (RH), passerelles entre secteurs, coordination des acteurs territoriaux, etc.) ;

- accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- accompagnement des entreprises sur les aspects RH des mutations professionnelles et des impacts de la crise sanitaire.

iii. Actions visant à accompagner et former les salariés licenciés économiques.

iv. Actions visant à favoriser la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi (Mayotte et Saint Martin) :

- construire et développer des parcours personnalisés de formation allant de l'amont de la qualification jusqu'à l'obtention de la qualification afin d'améliorer durablement le niveau de qualification des actifs et l'accès à l'emploi des bénéficiaires.
- soutien aux actions permettant de lever les freins à l'accessibilité aux formations (mise en place de formation à distance, prise en charge du transport vers les centres de formation, accueil des enfants, prise en charge des déjeuners etc.).

v. Actions visant à accélérer la transformation du système de formation professionnelle et la structuration de la filière (Mayotte et Saint Martin) :

- actions de coordination des acheteurs de formation (ex : plateforme commune d'achat...)
- actions permettant une meilleure analyse des besoins en compétences (ex : développement de solutions open data...)
- actions d'accompagnement à la réingénierie pédagogique pour une meilleure prise en compte des enjeux attachés à la transition numérique ou aux besoins des publics spécifiques (personnes en situation de handicap, allophones, actifs âgés, parents isolés)
- développement de démarches d'évaluations
- actions de formation des formateurs

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Actions visées au i, ii et iii :

- actifs occupés en ciblant ceux bénéficiant le moins de la formation ou appartenant à un secteur en mutation ou affecté par la crise
- salariés des secteurs RH des entreprises
- collectivités, branches professionnelles, entreprises, partenaires sociaux
- au titre des actions visant à accompagner et former les salariés licenciés économiques : licenciés économiques

Actions à Mayotte et Saint Martin (iv et v) :

- formateurs
- personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale. Il importe de poursuivre les efforts engagés via la professionnalisation et la sensibilisation des acteurs, la personnalisation des réponses dans l'accompagnement des publics en fonction des types de discriminations identifiées. Les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en oeuvre des stratégies concertées, en faveur des

personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle, en raison de leur âge, de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap ou de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée, de leur lieu de résidence... Cette approche se complète d'un ciblage territorial sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le programme incite, de surcroît, les employeurs à diversifier les recrutements par l'objectivation des besoins en compétences, l'élargissement des canaux de recrutements classiques, la prise en compte de nouvelles méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations. Les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont également incités à renforcer leur mobilisation contre les discriminations et en faveur de la mixité professionnelle via la relance de la négociation collective au niveau interprofessionnel, des branches et des entreprises.

Enfin, pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le programme privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, des actions spécifiques pour accroître la participation, améliorer la situation des femmes dans l'emploi mais également lutter contre les facteurs d'exclusion dont elles sont plus particulièrement victimes.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

RAS

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

RAS

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	personnes	11 400,00	38 000,00
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	LICECO-OSG	Salariés licenciés économiques	Personnes	6 300,00	21 000,00
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EMPDIP-OSG	Personnes en emploi titulaires d'un diplôme du 1er cycle de l'enseignement secondaire	Personnes	0,00	1,00
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	GPEC-OSG	TPE-PME bénéficiant de projets de GPEC	Nombre	0,00	1,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	personnes	30 000,00	100 000,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	LICECO-OSG	Salariés licenciés économiques	Personnes	15 900,00	53 000,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	EMPDIP-OSG	Personnes en emploi titulaires d'un diplôme du 1er cycle de l'enseignement secondaire	Personnes	0,00	1,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	GPEC-OSG	TPE-PME bénéficiant de projets de GPEC	Nombre	0,00	1,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	personnes	600,00	2 000,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	LICECO-OSG	Salariés licenciés économiques	Personnes	1 500,00	5 000,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	DEMMSM-OSG	Demandeurs d'emploi en formation à Mayotte et Saint-Martin	Personnes	1 650,00	5 500,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EMPDIP-OSG	Personnes en emploi titulaires d'un diplôme du 1er cycle de l'enseignement secondaire	Personnes	0,00	1,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	GPEC-OSG	TPE-PME bénéficiant de projets de GPEC	Nombre	0,00	1,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	10 000,00	Système d'information MDFSE	
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	0,00	2022	10 500,00	Système d'information MDFSE	
3	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	26 000,00	Système d'information MDFSE	
3	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	0,00	2022	27 200,00	Système d'information MDFSE	
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	500,00	Système d'information MDFSE	
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	2 750,00	Système d'information MDFSE	
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	0,00	2022	2 900,00	Système d'information MDFSE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	5 256 064,00
3	ESO4.7	FSE+	Plus	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	11 262 995,00

			développées		
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	145. Soutien au développement des compétences numériques	6 006 931,00
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	146. Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	52 560 645,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	20 491 993,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	43 911 416,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	145. Soutien au développement des compétences numériques	23 419 422,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	146. Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	204 919 939,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	3 061 790,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	6 560 980,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	145. Soutien au développement des compétences numériques	3 499 190,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	146. Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	21 869 935,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	8 747 974,00
3	ESO4.7	Total			411 569 274,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	01. Subvention	75 086 635,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Subvention	292 742 770,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	01. Subvention	43 739 869,00
3	ESO4.7	Total			411 569 274,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	75 086 635,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	292 742 770,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	43 739 869,00
3	ESO4.7	Total			411 569 274,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l’économie verte	7 508 664,00
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	7 508 664,00
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	60 069 308,00
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	7 508 664,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l’économie verte	29 274 277,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Développement des compétences et emplois numériques	29 274 277,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	09. Sans objet	234 194 216,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	29 274 277,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l’économie verte	4 373 987,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	4 373 987,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	34 991 895,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	4 373 987,00
3	ESO4.7	Total			452 726 203,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	11 262 995,00
3	ESO4.7	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	63 823 640,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	43 911 415,00
3	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	248 831 355,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	6 560 980,00
3	ESO4.7	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	37 178 889,00
3	ESO4.7	Total			411 569 274,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4. Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

i. Actions visant le renforcement des structures de *l'économie sociale et solidaire (ESS)* et de l'aide à la création d'entreprises menées par les têtes de réseaux nationales et inter-régionales :

- outillage, ingénierie et professionnalisation ;
- amélioration des pratiques et aide à la structuration (hors soutien direct aux structures) ;
- mise en réseau nationale et ingénierie d'animation des dispositifs dédiés à l'accompagnement ;
- actions visant à structurer l'écosystème de l'ESS à un niveau inter-régional ou national.

ii. Appui à la structuration et au renforcement du secteur associatif, via des ressources régionales ou nationales

iii. Dispositifs locaux d'accompagnement :

- Animation nationale du dispositif, outillage et professionnalisation des opérateurs départementaux et régionaux du dispositif local d'accompagnement (DLA) ;
- Accompagnement individuel et collectif des structures de l'ESS via le DLA ;
- Ingénierie et accompagnement de collectifs de structures de l'ESS sur des thématiques spécifiques à enjeux, des filières, ou des « niches ».

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations, entreprises, CJM notamment) et de la création d'entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale. Il importe de poursuivre les efforts engagés via la professionnalisation et la sensibilisation des acteurs, la personnalisation des réponses dans l'accompagnement des publics en fonction des types de discriminations identifiées. Les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en oeuvre des stratégies concertées, en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle, en raison de leur âge, de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap ou de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée, de leur lieu de résidence.... Cette approche se complète d'un ciblage territorial sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le programme incite, de surcroît, les employeurs à diversifier les recrutements par l'objectivation des besoins en compétences, l'élargissement des canaux de recrutements classiques, la prise en compte de nouvelles méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations. Les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont également incités à renforcer leur mobilisation contre les discriminations et en faveur de la mixité professionnelle via la relance de la négociation collective au niveau interprofessionnel, des branches et des entreprises.

Enfin, pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le programme privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, des actions spécifiques pour accroître la participation, améliorer la situation des femmes dans l'emploi mais également lutter contre

les facteurs d'exclusion dont elles sont plus particulièrement victimes.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

RAS

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

RAS

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	ESS-OSA	Entreprises de l'ESS soutenues	Nombre	300,00	1 000,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	RES-OSA	Structures ayant bénéficié d'un appui de la tête de réseau	Nombre	0,00	1,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	DLA-OSA	Structures bénéficiant du soutien d'un dispositif local d'accompagnement	Nombre	0,00	1,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	ESS-	Entreprises de l'ESS soutenues	Nombre	1 155,00	3 850,00

				OSA					
4	ESO4.1	FSE+	En transition	RES-OSA	Structures ayant bénéficié d'un appui de la tête de réseau	Nombre	0,00	1,00	
4	ESO4.1	FSE+	En transition	DLA-OSA	Structures bénéficiant du soutien d'un dispositif local d'accompagnement	Nombre	0,00	1,00	
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	ESS-OSA	Entreprises de l'ESS soutenues	Nombre	195,00	650,00	
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	RES-OSA	Structures ayant bénéficié d'un appui de la tête de réseau	Nombre	0,00	1,00	
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	DLA-OSA	Structures bénéficiant du soutien d'un dispositif local d'accompagnement	Nombre	0,00	1,00	

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	ESS-OSA-R	Structures accompagnées pérennes à 3 ans	Nombre	0,00	2022	740,00	Enquête à 3 ans	
4	ESO4.1	FSE+	En transition	ESS-OSA-R	Structures accompagnées pérennes à 3 ans	Nombre	0,00	2022	2 850,00	Enquête à 3 ans	
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	ESS-OSA-R	Structures accompagnées pérennes à 3 ans	Nombre	0,00	2022	480,00	Enquête à 3 ans	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	345 599,00

			développées		
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	13 823 976,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	3 110 394,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	1 316 187,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	52 647 462,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	11 845 679,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	221 248,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	8 849 926,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	1 991 233,00
4	ESO4.1	Total			94 151 704,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Subvention	17 279 969,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Subvention	65 809 328,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	01. Subvention	11 062 407,00
4	ESO4.1	Total			94 151 704,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	17 279 969,00

4	ESO4.1	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	65 809 328,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	11 062 407,00
4	ESO4.1	Total			94 151 704,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	08. Renforcement des capacités des organisations de la société civile	4 319 992,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	12 959 977,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	08. Renforcement des capacités des organisations de la société civile	16 452 332,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	09. Sans objet	49 356 996,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	08. Renforcement des capacités des organisations de la société civile	2 765 602,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	8 296 805,00
4	ESO4.1	Total			94 151 704,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	2 591 995,00
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	14 687 974,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	9 871 399,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	55 937 929,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	1 659 361,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	9 403 046,00
4	ESO4.1	Total			94 151 704,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.3. Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

i. Actions visant à renforcer l'égalité professionnelle et salariale et la mixité des métiers :

- mesures RH collectives favorisant l'égalité salariale et professionnelle : recrutement, formation, adaptation des conditions de travail, mobilité, politique de promotion et de rémunération ;
- promotion de la parité femmes-hommes dans les nouveaux métiers et filières des sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, dont le numérique.

ii. Actions visant à faciliter l'articulation des temps de vie, par exemple promotion et mise en œuvre du télétravail, d'offres de services.

iii. Actions visant à faciliter l'accès à des modes de garde d'enfants via des groupements d'entreprise, le déploiement d'une offre de service de collectivité, ...) etc.

iv. Actions visant à améliorer l'accès et le maintien en emploi des « aidants », notamment via des services de prises en charge des personnes dépendantes.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs, partenaires sociaux, associations, etc.
- Salariés des secteurs RH des entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale. Il importe de poursuivre les efforts engagés via la professionnalisation et la sensibilisation des acteurs, la personnalisation des réponses dans l'accompagnement des publics en fonction des types de discriminations identifiées. Les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en oeuvre des stratégies concertées, en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle, en raison de leur âge, de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap ou de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée, de leur lieu de résidence.... Cette approche se complète d'un ciblage territorial sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le programme incite, de surcroît, les employeurs à diversifier les recrutements par l'objectivation des besoins en compétences, l'élargissement des canaux de recrutements classiques, la prise en compte de nouvelles méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations. Les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont également incités à renforcer leur mobilisation contre les discriminations et en faveur de la mixité professionnelle via la relance de la négociation collective au niveau interprofessionnel, des branches et des entreprises.

Enfin, pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le programme privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, des actions spécifiques pour accroître la participation, améliorer la situation des femmes dans l'emploi mais également lutter contre

les facteurs d'exclusion dont elles sont plus particulièrement victimes.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

RAS

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

RAS

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	EECO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	entités	360,00	1 200,00
4	ESO4.3	FSE+	En transition	EECO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	entités	900,00	3 000,00
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	EECO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	entités	9,00	30,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	COND-OSC-R	Entreprises accompagnées ayant mis en place des changements d'organisation ou de condition de travail pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Nombre	0	2022	960	Système d'information MDFSE - question spécifique	
4	ESO4.3	FSE+	En transition	COND-OSC-R	Entreprises accompagnées ayant mis en place des changements d'organisation ou de condition de travail pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Nombre	0	2022	2004	Système d'information MDFSE - question spécifique	
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	COND-OSC-R	Entreprises accompagnées ayant mis en place des changements d'organisation ou de condition de travail pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Nombre	0	2022	24	Système d'information MDFSE - question spécifique	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	142. Mesures visant à promouvoir la participation des femmes au marché du travail et à réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail	2 221 710,00
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	143. Mesures visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes	1 481 140,00
4	ESO4.3	FSE+	En transition	142. Mesures visant à promouvoir la participation des femmes au marché du travail et à réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail	8 461 199,00

4	ESO4.3	FSE+	En transition	143. Mesures visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes	5 640 799,00
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	142. Mesures visant à promouvoir la participation des femmes au marché du travail et à réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail	1 422 309,00
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	143. Mesures visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes	948 206,00
4	ESO4.3	Total			20 175 363,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	01. Subvention	3 702 850,00
4	ESO4.3	FSE+	En transition	01. Subvention	14 101 998,00
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	01. Subvention	2 370 515,00
4	ESO4.3	Total			20 175 363,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 702 850,00
4	ESO4.3	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	14 101 998,00
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 370 515,00
4	ESO4.3	Total			20 175 363,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	05. Non-discrimination	1 110 855,00
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	2 591 995,00

4	ESO4.3	FSE+	En transition	05. Non-discrimination	4 230 599,00
4	ESO4.3	FSE+	En transition	09. Sans objet	9 871 399,00
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	05. Non-discrimination	711 155,00
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	1 659 361,00
4	ESO4.3	Total			20 175 364,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	3 147 423,00
4	ESO4.3	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	555 427,00
4	ESO4.3	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	11 986 698,00
4	ESO4.3	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	2 115 300,00
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	2 014 938,00
4	ESO4.3	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	355 577,00
4	ESO4.3	Total			20 175 363,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.4. Promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

i. Actions visant à améliorer la qualité de vie :

- appui à la mise en œuvre de nouvelles modalités organisationnelles permettant une amélioration de la qualité de vie au travail ;
- lutte contre les violences sexuelles et le harcèlement en entreprise ;
- accompagnement des employeurs et partenaires sociaux à l'identification des effets négatifs sur la qualité de vie ou la santé au travail des salariés lors des transformations technologiques et organisationnelles des entreprises (surcharge de travail temporaire, introduction de nouvelles technologies, réorganisation d'activités, modification des missions...) et expérimentation d'outils et méthodes pour les diminuer.

ii. Actions visant à améliorer la lutte contre les discriminations dans les entreprises :

- Accompagnement des employeurs et des représentants du personnel et partenaires sociaux en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations (en raison du sexe, de l'identité de genre, de l'origine, de l'état de santé, de la religion et de l'orientation sexuelle ou politique...) notamment par la négociation collective et l'appui à la mise en œuvre en entreprise des accords obtenus.

iii. Actions visant à promouvoir la santé au travail :

- Protection de la santé physique et mentale au travail ;
- Prévention des maladies professionnelles.

iv. Actions visant à favoriser le vieillissement actif et le maintien en fonctions des salariés en situation de handicap ou atteint de maladies chroniques :

- sensibilisation et accompagnement des entreprises sur la question de l'emploi des séniors ;
- prévention des risques professionnels touchant les métiers difficiles et les carrières longues par une adaptation du poste de travail et la promotion du compte personnel de prévention ;
- maintien dans l'emploi des seniors et valorisation de leurs compétences (tutorat, parrainage, etc.) ;
- maintien ou retour facilité dans l'emploi des travailleurs nouvellement en situation de handicap, des personnes souffrant d'une maladie de longue durée et de leurs aidants (conditions de travail, négociation collective, dialogue avec l'employeur, etc.).

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs, partenaires sociaux
- Salariés des secteurs RH des entreprises
- Actifs occupés

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement

indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale. Il importe de poursuivre les efforts engagés via la professionnalisation et la sensibilisation des acteurs, la personnalisation des réponses dans l'accompagnement des publics en fonction des types de discriminations identifiées. Les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en oeuvre des stratégies concertées, en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle, en raison de leur âge, de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap ou de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée, de leur lieu de résidence.... Cette approche se complète d'un ciblage territorial sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le programme incite, de surcroît, les employeurs à diversifier les recrutements par l'objectivation des besoins en compétences, l'élargissement des canaux de recrutements classiques, la prise en compte de nouvelles méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations. Les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont également incités à renforcer leur mobilisation contre les discriminations et en faveur de la mixité professionnelle via la relance de la négociation collective au niveau interprofessionnel, des branches et des entreprises.

Enfin, pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le programme privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, des actions spécifiques pour accroître la participation, améliorer la situation des femmes dans l'emploi mais également lutter contre les facteurs d'exclusion dont elles sont plus particulièrement victimes.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

RAS

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

RAS

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	EECO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	entités	270,00	900,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	EECO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	entités	690,00	2 300,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	EECO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	entités	96,00	320,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	+54-OSD-R	Entreprises ayant déployé de nouvelles mesures à destination des employés de plus de 54 ans	Nombre	0	2022	450	Système d'information MADFSE- question spécifique	
4	ESO4.4	FSE+	En transition	+54-OSD-R	Entreprises ayant déployé de nouvelles mesures à destination des employés de plus de 54 ans	Nombre	0	2022	1650	Système d'information MADFSE- question spécifique	
4	ESO4.4	FSE+	Moins	+54-	Entreprises ayant déployé de	Nombre	0	2022	160	Système d'information	

			développées	OSD-R	nouvelles mesures à destination des employés de plus de 54 ans					MADFSE- question spécifique	
--	--	--	-------------	-------	--	--	--	--	--	-----------------------------	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	144. Mesures en faveur d'un environnement de travail sain et adapté tenant compte des risques pour la santé, y compris la promotion de l'activité physique	2 221 711,00
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	147. Mesures encourageant le vieillissement actif et en bonne santé	1 110 855,00
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	370 285,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	144. Mesures en faveur d'un environnement de travail sain et adapté tenant compte des risques pour la santé, y compris la promotion de l'activité physique	8 461 199,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	147. Mesures encourageant le vieillissement actif et en bonne santé	4 230 600,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	1 410 200,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	144. Mesures en faveur d'un environnement de travail sain et adapté tenant compte des risques pour la santé, y compris la promotion de l'activité physique	1 422 310,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	147. Mesures encourageant le vieillissement actif et en bonne santé	711 154,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	237 052,00
4	ESO4.4	Total			20 175 366,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	01. Subvention	3 702 851,00

4	ESO4.4	FSE+	En transition	01. Subvention	14 101 999,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	01. Subvention	2 370 516,00
4	ESO4.4	Total			20 175 366,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 702 851,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	14 101 999,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 370 516,00
4	ESO4.4	Total			20 175 366,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	05. Non-discrimination	1 110 855,00
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	2 591 996,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	05. Non-discrimination	4 230 600,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	09. Sans objet	9 871 399,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	05. Non-discrimination	711 155,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	1 659 361,00
4	ESO4.4	Total			20 175 366,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l’égalité entre les hommes et les femmes	555 428,00

4	ESO4.4	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	3 147 423,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	2 115 300,00
4	ESO4.4	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	11 986 699,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	355 577,00
4	ESO4.4	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	2 014 939,00
4	ESO4.4	Total			20 175 366,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 6. Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants (Actions sociales innovantes)

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La stratégie d'intervention envisagée vise à favoriser l'innovation sociale à deux égards : créer un écosystème favorable à l'innovation sociale et accompagner les démarches innovantes, et soutenir des projets d'innovation et d'expérimentation sociale, pour initier leur développement et/ou permettre leur essaimage. Les actions en faveur d'expérimentations sociales pourront inclure le soutien à des projets existants pour permettre leur essaimage, mais également au processus de réforme d'une démarche innovante existante pour adresser des enjeux identifiés au cours de son développement initial. Les actions ayant déjà démontré d'une certaine solidité et n'étant plus de l'expérimentation ne relèvent pas de cette priorité. Les lignes de partage avec les programmes régionaux s'appliquent également à cette priorité.

i. Actions de renforcement des conditions favorisantes de l'innovation sociale menées par les têtes de réseaux nationales, permettant notamment :

- L'émergence et le développement de l'innovation sociale : cette intervention en amont du développement d'un projet vise l'accompagnement et l'outillage des opérateurs de l'innovation sociale. Ces actions d'ingénierie permettront notamment l'élaboration d'outils méthodologiques, la coordination des acteurs de l'innovation sociale, l'élaboration et le développement de moyens adaptés aux différents niveaux d'expertise des acteurs, de mentorat entre acteurs expérimentés et novices de l'innovation sociale et/ou d'actions visant l'accompagnement et l'accélération de l'innovation sociale ;
- La pérennisation/ sécurisation des projets : il s'agit ici de mettre en place des outils permettant de sécuriser et donner aux opérateurs les ressources nécessaires pour gérer les étapes concomitantes à l'émergence de leur projet et les accompagner vers un changement d'échelle après les premiers résultats lorsqu'ils sont positifs, développer des outils permettant une approche centrée sur l'utilisateur et l'élaboration de la culture d'expérimentation. Certaines étapes clés pourront ainsi être facilitées pour aider les opérateurs à structurer leur modèle économique ; il peut notamment s'agir d'adresser les défis liés au plan de financement, à la prise en compte du droit à l'erreur, ou à la création de partenariats et de liens avec le secteur marchand pour favoriser la coopération économique.
- La valorisation et capitalisation : ces actions en faveur du transfert de connaissances et compétences entre acteurs de l'innovation sociale peuvent inclure la création d'outils pour valoriser et diffuser les travaux d'innovation sociale mis en place, le soutien à des démarches d'évaluation d'impact des projets menés à une petite échelle et/ou l'analyse des projets n'ayant pas abouti afin de capitaliser sur les enseignements de tous les projets et

permettre le développement de nouveaux projets ou la redéfinition du modèle d'un projet.

ii. Actions visant à soutenir l'expérimentation sociale :

- Soutien au développement opérationnel projet dans le cadre de la phase initiale d'expérimentation.
- Soutien à la démarche d'analyse des résultats de cette phase initiale.

iii. Actions visant à soutenir le changement d'échelle de projet d'innovation sociale :

- Soutien à l'essaimage des projets d'innovation au niveau infra régional (extension à un autre département ou commune par exemple) pour des projets ayant abouti à un résultat positif dans le cadre de la phase initiale.
- Soutien à l'essaimage des projets d'innovation au niveau transrégional (extension à une ou plusieurs autres régions par exemple) pour des projets ayant abouti à un résultat positif dans le cadre de la phase initiale.
- Soutien à l'essaimage de projets innovants ayant fait l'objet d'un financement par d'autres fonds européens, notamment EASI.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Au titre des actions relevant du point i) :

- Acteurs et opérateurs de l'innovation sociale.

Au titre des actions relevant du point ii et iii) :

- Porteur d'un projet d'expérimentation sociale.

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale. Il importe de poursuivre les efforts engagés via la professionnalisation et la sensibilisation des acteurs, la personnalisation des réponses dans l'accompagnement des publics en fonction des types de discriminations identifiées. Les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en oeuvre des stratégies concertées, en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle, en raison de leur âge, de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap ou de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée, de leur lieu de résidence.... Cette approche se complète d'un ciblage territorial sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le programme incite, de surcroît, les employeurs à diversifier les recrutements par l'objectivation des besoins en compétences, l'élargissement des canaux de recrutements classiques, la prise en compte de nouvelles méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations. Les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont également incités à renforcer leur mobilisation contre les discriminations et en faveur de la mixité professionnelle via la relance de la négociation collective au niveau interprofessionnel, des branches et des entreprises.

Enfin, pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le programme privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, des actions spécifiques pour accroître la participation, améliorer la situation des femmes dans l'emploi mais également lutter contre les facteurs d'exclusion dont elles sont plus particulièrement victimes.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

RAS

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

RAS

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	INNOV-P6	Projets d'innovation soutenus, hors projets d'essai	Nombre	33,00	109,00
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	ESS-P6	Projets d'essai soutenus	Nombre	0,00	1,00

6	ESO4.8	FSE+	En transition	INNOV-P6	Projets d'innovation soutenus, hors projets d'essaiage	Nombre	83,00	277,00
6	ESO4.8	FSE+	En transition	ESS-P6	Projets d'essaiage soutenus	Nombre	0,00	1,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	INNOV-P6	Projets d'innovation soutenus, hors projets d'essaiage	Nombre	13,00	44,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	ESS-P6	Projets d'essaiage soutenus	Nombre	0,00	1,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	INNOV-P6-R	Projets d'innovation ayant obtenu des résultats positifs pour l'insertion sociale ou professionnelle aptes à être étendus	Pourcentage	0	2022	33	Système d'information MADFSE - question spécifique	
6	ESO4.8	FSE+	En transition	INNOV-P6-R	Projets d'innovation ayant obtenu des résultats positifs pour l'insertion sociale ou professionnelle aptes à être étendus	Pourcentage	0	2022	33	Système d'information MADFSE - question spécifique	
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	INNOV-P6-R	Projets d'innovation ayant obtenu des résultats positifs pour l'insertion sociale ou professionnelle aptes à être étendus	Pourcentage	0	2022	33	Système d'information MADFSE - question spécifique	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	135. Mesures visant à promouvoir l'accès des chômeurs de longue durée à l'emploi	8 728 878,00
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	8 728 878,00
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	26 186 633,00
6	ESO4.8	FSE+	En transition	135. Mesures visant à promouvoir l'accès des chômeurs de longue durée à l'emploi	22 137 272,00
6	ESO4.8	FSE+	En transition	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	22 137 272,00
6	ESO4.8	FSE+	En transition	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	66 411 815,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	135. Mesures visant à promouvoir l'accès des chômeurs de longue durée à l'emploi	3 484 540,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	3 484 540,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	10 453 621,00
6	ESO4.8	Total			171 753 449,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	01. Subvention	43 644 389,00
6	ESO4.8	FSE+	En transition	01. Subvention	110 686 359,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	01. Subvention	17 422 701,00
6	ESO4.8	Total			171 753 449,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	43 644 389,00
6	ESO4.8	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	110 686 359,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	17 422 701,00
6	ESO4.8	Total			171 753 449,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	43 644 389,00
6	ESO4.8	FSE+	En transition	09. Sans objet	110 686 359,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	17 422 701,00
6	ESO4.8	Total			171 753 449,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	6 546 658,00
6	ESO4.8	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	37 097 731,00
6	ESO4.8	FSE+	En transition	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	16 602 954,00
6	ESO4.8	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	94 083 405,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	2 613 405,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	14 809 296,00
6	ESO4.8	Total			171 753 449,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 7. Répondre aux défis spécifiques des régions ultra-périphériques

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

i. Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes éloignées de l'emploi à travers un accompagnement intensif personnalisé, notamment pour promouvoir l'égalité et la mixité professionnelle :

- Actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi et la formation (entretien d'inscription, diagnostic personnalisé, appui à la construction d'un projet professionnel, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action, suivi et accompagnement adapté, mobilisation des dispositifs, ...) prenant en compte toute la problématique d'insertion des demandeurs d'emploi, notamment les freins sociaux (garde d'enfant, transport, ...)
- Actions visant à renforcer l'employabilité des demandeurs d'emploi en travaillant sur leur posture professionnelle (simulation d'entretien d'embauche, ...) et leur approche du monde du travail (travail sur le CV, le projet professionnel, connaissance du monde de l'entreprise, prospection intensive, collective, le cas échéant, valorisation des atouts et des acquis professionnels)
- Actions coordonnées des acteurs du service public de l'emploi afin de favoriser la mise en relation des demandeurs d'emplois avec les employeurs (personnalisation de l'accompagnement, formation à l'accompagnement des TPE/PME, actions de renforcement de la connaissance du monde de l'entreprise)
- Actions de suivi dans la formation et dans l'emploi, le cas échéant, mise en œuvre de démarches de médiation, pour sécuriser et pérenniser le recrutement et recours au tutorat et au parrainage.

ii. Soutien à la création d'entreprise - Actions exclusivement dédiées aux territoires de Mayotte et de Saint-Martin :

- Actions d'appui et d'accompagnement à la création d'entreprise, notamment de l'économie sociale et solidaire
- Développer l'accès à l'emploi des personnes et la sécurisation des parcours professionnels par la création d'activité pérennes au sein des Coopératives d'activité et d'emploi (CAE)

- Développer l'emploi et l'entrepreneuriat des territoires ultramarins par la création et le développement des sociétés coopératives
- Former et faire monter en compétences les salariés et coopérateurs du réseau des SCOP et SCIC pour assurer le développement de leurs activités dans la durée au sein des territoires

iii. Soutien au développement de l'économie sociale et solidaire à Mayotte et Saint Martin :

- Outillage, ingénierie et professionnalisation ;
- Amélioration des pratiques et aide à la structuration ;
- Mise en réseau régionale et ingénierie d'animation des dispositifs dédiés à l'accompagnement ;
- Actions visant à structurer l'écosystème de l'ESS au niveau régional.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Au titre des actions d'accompagnement vers l'emploi (i) :

Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

- les femmes, les jeunes , les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;
- les personnes inactives ;

- les bénéficiaires de minimas sociaux ;
- les ressortissants de pays tiers ;
- les personnes placées sous-main de justice ;
- les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FSE+ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Au titre des actions visant la création d'entreprise et l'économie sociale et solidaire (ii, iii) :

Associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations, entreprises, CJM notamment) et de la création d'entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale. Il importe de poursuivre les efforts engagés via la professionnalisation et la sensibilisation des acteurs, la personnalisation des réponses dans l'accompagnement des publics en fonction des types de discriminations identifiées. Les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en oeuvre des stratégies concertées, en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle, en raison de leur âge, de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap ou de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée, de leur lieu de résidence.... Cette approche se complète d'un ciblage territorial sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le programme incite, de surcroît, les employeurs à diversifier les recrutements par l'objectivation des besoins en compétences, l'élargissement des canaux de

recrutements classiques, la prise en compte de nouvelles méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations. Les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont également incités à renforcer leur mobilisation contre les discriminations et en faveur de la mixité professionnelle via la relance de la négociation collective au niveau interprofessionnel, des branches et des entreprises.

Enfin, pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le programme privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, des actions spécifiques pour accroître la participation, améliorer la situation des femmes dans l'emploi mais également lutter contre les facteurs d'exclusion dont elles sont plus particulièrement victimes.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

RAS

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

RAS

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------

7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECO01	Nombre total des participants	personnes	10 500,00	35 000,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	CREA-P7	Participants accompagnés à la création/reprise d'entreprise à Mayotte/St Martin	Personnes	0,00	1,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	10 500,00	Système d'information MADFSE	
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	0,00	2022	1,00	Enquête à 6 mois	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	134. Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi	7 471 441,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	135. Mesures visant à promouvoir l'accès des chômeurs de longue durée à l'emploi	14 942 881,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	14 942 880,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	14 942 881,00

7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	141. Soutien à la mobilité de la main-d'œuvre	22 414 322,00
7	ESO4.1	Total			74 714 405,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	74 714 405,00
7	ESO4.1	Total			74 714 405,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	74 714 405,00
7	ESO4.1	Total			74 714 405,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	09. Sans objet	74 714 405,00
7	ESO4.1	Total			74 714 405,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	11 207 161,00
7	ESO4.1	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	63 507 244,00

7	ESO4.1	Total			74 714 405,00
---	--------	-------	--	--	---------------

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Actions visant à soutenir la réussite des élèves et des étudiants, pouvant comprendre :

- Soutien à la mobilité européenne et internationale des élèves et étudiants ;
- Soutien à la mobilité géographique des formateurs se rendant dans les RUP.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les élèves du primaire (écoles maternelle et élémentaire), du secondaire (collège et lycée) et les étudiants ayant le moins d'opportunité, les jeunes ultra marins en formation initiale.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale. Il importe de poursuivre les efforts engagés via la professionnalisation et la sensibilisation des acteurs, la personnalisation des réponses dans l'accompagnement des publics en fonction des types de discriminations identifiées. Les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en oeuvre des stratégies concertées, en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle, en raison de leur âge, de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap ou de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée, de leur lieu de résidence.... Cette approche se complète d'un ciblage territorial sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le programme incite, de surcroît, les employeurs à diversifier les recrutements par l'objectivation des besoins en compétences, l'élargissement des canaux de recrutements classiques, la prise en compte de nouvelles méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations. Les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont également incités à renforcer leur mobilisation contre les discriminations et en faveur de la mixité professionnelle via la relance de la négociation collective au niveau interprofessionnel, des branches et des entreprises.

Enfin, pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le programme privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, des actions spécifiques pour accroître la participation, améliorer la situation des femmes dans l'emploi mais également lutter contre les facteurs d'exclusion dont elles sont plus particulièrement victimes.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

RAS

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

RAS

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Non concerné

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	MOBI-P7	Participants bénéficiant d'une aide à la mobilité	Nombre	2 100,00	7 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	0,00	2022	3 500,00	Système d'information MADFSE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	141. Soutien à la mobilité de la main-d'œuvre	12 203 352,00
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	12 701 449,00

7	ESO4.6	Total			24 904 801,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	24 904 801,00
7	ESO4.6	Total			24 904 801,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	24 904 801,00
7	ESO4.6	Total			24 904 801,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	09. Sans objet	24 904 801,00
7	ESO4.6	Total			24 904 801,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	3 735 720,00
7	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	21 169 081,00
7	ESO4.6	Total			24 904 801,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 5. Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis (Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+ (ESO.4.13))

2.1.1.2. Objectif spécifique: ESO4.13. Lutter contre la privation matérielle

2.1.1.2.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, du RDC et article 20 et article 23, paragraphes 1 et 2, du règlement FSE+

Types de soutien

Les actions d'assistance matérielle pourront inclure, de façon subsidiaire, des mesures de repérage, de premier accueil, et d'orientation vers des dispositifs sociaux complémentaires. Il convient cependant de rappeler que les opérations dont l'objectif principal est l'accompagnement social des personnes les plus démunies doivent être financées au titre de l'OS L (Priorité 1 ou 2), et ce même si elles prévoient de façon subsidiaire la possibilité de fourniture d'aide alimentaire ou matérielle.

Enfin, toute action de distribution d'aide alimentaire ou matérielle doit être accompagnée d'une action permettant a minima de proposer un accompagnement social et/ou professionnel aux bénéficiaires.

i. Initiatives locales d'approvisionnement alimentaire (hors marchés centralisés) – Actions exclusivement réservées aux régions ultrapériphériques en complément au déploiement de marchés nationaux centralisés financés par le programme FSE+ du ministère des Solidarités et de la Santé :

- Distribution de coupons ou bons alimentaires (à l'exclusion de Mayotte, ou les opérations seront portées par le programme FSE+ du ministère des Solidarités et de la Santé)
- Initiatives locales de distribution de denrées alimentaires, pouvant inclure la confection et la distribution de repas, le financement de marchés locaux d'achat de denrée, l'appui à des coopératives solidaires.

ii. Aide matérielle aux personnes les plus démunies, hors aide alimentaire (métropole et RUP). Ces actions passeront par la fourniture de biens de première nécessité à usage personnel ou de coupons en facilitant l'accès.

Par « objets de première nécessité » on entendra des produits d'hygiène, de soins et d'habillement.

iii. Actions visant à proposer un accompagnement social ou professionnel, ou à orienter les bénéficiaires vers des structures d'accompagnement, mises en œuvre conjointement aux actions de distributions alimentaires ou matérielles et au bénéfice des mêmes publics.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles

- Les personnes exposées à la pauvreté dont les bénéficiaires de minimas sociaux, à l'exclusion, aux discriminations, à des difficultés d'accès aux droits
- Les personnes sans logement, y compris les personnes vivant dans des campements illicites, des bidonvilles, ou des squats, les personnes vivant dans des habitats indignes ou précaires, et toute autre personne prioritaire au sens de l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitat.

Décryptage des programmes de soutien nationaux ou régionaux

Non concerné

Critères de sélection des opérations

Les projets financés au titre de cette priorité devront répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou

sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité.

Elles devront participer à la reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement en leur proposant un accompagnement social.

En outre, elles poursuivront un objectif de réduction de l'intensité de la pauvreté en combattant ses causes profondes et en évitant sa reproduction.

2.1.1.2.2. Indicateurs

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure
5	ESO4.13	FSE+	Plus développées	EMCO05	Valeur totale des biens distribués	euros
5	ESO4.13	FSE+	En transition	EMCO05	Valeur totale des biens distribués	euros
5	ESO4.13	FSE+	Moins développées	EMCO02	Valeur totale de l'aide alimentaire	euros
5	ESO4.13	FSE+	Moins développées	EMCO05	Valeur totale des biens distribués	euros

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Source des données	Commentaires
5	ESO4.13	FSE+	Plus développées	EMCR10	Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide matérielle	personnes	0,00	2022	Système d'information MDFSE	
5	ESO4.13	FSE+	En transition	EMCR10	Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide matérielle	personnes	0,00	2022	Système d'information MDFSE	
5	ESO4.13	FSE+	Moins développées	EMCR01	Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide alimentaire	personnes	0,00	2022	Système d'information MDFSE	
5	ESO4.13	FSE+	Moins développées	EMCR10	Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide matérielle	personnes	0,00	2022	Système d'information MDFSE	

2.2. Priorité «Assistance technique»

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14 et 26, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER			FSE+			FC	Feampa	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
InvestEU ou autre instrument de l'Union										

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
InvestEU/Instrument	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FSE+*	Plus développées	0,00	130 632 761,00	132 732 941,00	134 875 431,00	137 060 766,00	56 787 528,00	56 787 528,00	57 924 346,00	57 924 346,00	764 725 647,00
FSE+*	En transition	0,00	434 226 893,00	441 207 946,00	448 329 641,00	455 593 758,00	188 763 305,00	188 763 304,00	192 542 117,00	192 542 118,00	2 541 969 082,00
FSE+*	Moins développées	0,00	101 970 261,00	103 609 633,00	105 282 034,00	106 987 879,00	44 327 617,00	44 327 617,00	45 215 002,00	45 215 002,00	596 935 045,00
FSE+*	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	17 697 946,00	17 982 476,00	18 272 737,00	18 568 803,00	7 693 496,00	7 693 496,00	7 847 510,00	7 847 510,00	103 603 974,00
Total FSE+		0,00	684 527 861,00	695 532 996,00	706 759 843,00	718 211 206,00	297 571 946,00	297 571 945,00	303 528 975,00	303 528 976,00	4 007 233 748,00
Total		0,00	684 527 861,00	695 532 996,00	706 759 843,00	718 211 206,00	297 571 946,00	297 571 945,00	303 528 975,00	303 528 976,00	4 007 233 748,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
4	1	Total	FSE+	Plus développées	410 667 839,00	335 640 421,00	13 425 616,00	59 232 502,00	2 369 300,00	616 001 760,00	517 441 479,00	98 560 281,00	1 026 669 599,00	39,9999999416%
4	1	Total	FSE+	En transition	1 317 375 036,00	1 076 695 739,00	43 067 829,00	190 011 027,00	7 600 441,00	862 819 248,00	724 768 168,00	138 051 080,00	2 180 194 284,00	60,4246624105%
4	1	Total	FSE+	Moins développées	244 928 125,00	200 180 708,00	8 007 228,00	35 327 105,00	1 413 084,00	43 222 611,00	36 306 993,00	6 915 618,00	288 150 736,00	84,9999997918%
4	2	Total	FSE+	Plus développées	193 747 962,00	158 350 963,00	6 334 038,00	27 945 155,00	1 117 806,00	290 621 943,00	244 122 432,00	46 499 511,00	484 369 905,00	40,0000000000%
4	2	Total	FSE+	En transition	664 114 769,00	542 783 583,00	21 711 343,00	95 788 311,00	3 831 532,00	434 964 221,00	365 369 946,00	69 594 275,00	1 099 078 990,00	60,4246623803%
4	2	Total	FSE+	Moins développées	245 505 747,00	200 652 802,00	8 026 111,00	35 410 417,00	1 416 417,00	43 324 544,00	36 392 617,00	6 931 927,00	288 830 291,00	84,9999998788%
4	3	Total	FSE+	Plus développées	86 766 778,00	70 914 826,00	2 836 592,00	12 514 769,00	500 591,00	130 150 167,00	109 326 140,00	20 824 027,00	216 916 945,00	40,0000000000%
4	3	Total	FSE+	En transition	338 280 534,00	276 477 996,00	11 059 119,00	48 791 749,00	1 951 670,00	221 557 982,00	186 108 705,00	35 449 277,00	559 838 516,00	60,4246625289%
4	3	Total	FSE+	Moins développées	50 543 848,00	41 309 684,00	1 652 387,00	7 290 170,00	291 607,00	8 919 503,00	7 492 383,00	1 427 120,00	59 463 351,00	84,9999994114%
4	4	Total	FSE+	Plus développées	25 673 097,00	20 982 723,00	839 308,00	3 702 948,00	148 118,00	38 509 646,00	32 348 103,00	6 161 543,00	64 182 743,00	39,9999996884%
4	4	Total	FSE+	En transition	97 773 857,00	79 910 954,00	3 196 437,00	14 102 371,00	564 095,00	64 037 319,00	53 791 348,00	10 245 971,00	161 811 176,00	60,4246625091%
4	4	Total	FSE+	Moins développées	16 435 577,00	13 432 862,00	537 314,00	2 370 578,00	94 823,00	2 900 396,00	2 436 333,00	464 063,00	19 335 973,00	84,9999997414%
4	5	Total	FSE+	Plus développées	2 479 807,00	2 026 756,00	81 070,00	357 674,00	14 307,00	275 535,00	231 450,00	44 085,00	2 755 342,00	89,9999709655%
4	5	Total	FSE+	En transition	9 311 072,00	7 609 975,00	304 399,00	1 342 979,00	53 719,00	1 034 564,00	869 034,00	165 530,00	10 345 636,00	89,999961336%
4	5	Total	FSE+	Moins développées	21 402 137,00	17 492 050,00	699 682,00	3 086 928,00	123 477,00	2 378 016,00	1 997 534,00	380 482,00	23 780 153,00	89,999970564%
4	6	Total	FSE+	Plus développées	45 390 164,00	37 097 558,00	1 483 902,00	6 546 831,00	261 873,00	68 085 246,00	57 191 607,00	10 893 639,00	113 475 410,00	40,0000000000%
4	6	Total	FSE+	En transition	115 113 814,00	94 082 968,00	3 763 318,00	16 603 392,00	664 136,00	75 394 182,00	63 331 113,00	12 063 069,00	190 507 996,00	60,4246627002%
4	6	Total	FSE+	Moins	18 119 611,00	14 809 229,00	592 369,00	2 613 474,00	104 539,00	3 197 579,00	2 685 966,00	511 613,00	21 317 190,00	84,999976545%

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
				développées										
4	7	Total	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	103 603 974,00	84 675 931,00	3 387 037,00	14 943 275,00	597 731,00	18 283 054,00	15 357 765,00	2 925 289,00	121 887 028,00	85,0000001641%
Total			FSE+	Plus développées	764 725 647,00	625 013 247,00	25 000 526,00	110 299 879,00	4 411 995,00	1 143 644 297,00	960 661 211,00	182 983 086,00	1 908 369 944,00	40,0721908980%
Total			FSE+	En transition	2 541 969 082,00	2 077 561 215,00	83 102 445,00	366 639 829,00	14 665 593,00	1 659 807 516,00	1 394 238 314,00	265 569 202,00	4 201 776 598,00	60,4974829745%
Total			FSE+	Moins développées	596 935 045,00	487 877 335,00	19 515 091,00	86 098 672,00	3 443 947,00	103 942 649,00	87 311 826,00	16 630 823,00	700 877 694,00	85,1696451621%
Total			FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	103 603 974,00	84 675 931,00	3 387 037,00	14 943 275,00	597 731,00	18 283 054,00	15 357 765,00	2 925 289,00	121 887 028,00	85,0000001641%
Total général					4 007 233 748,00	3 275 127 728,00	131 005 099,00	577 981 655,00	23 119 266,00	2 925 677 516,00	2 457 569 116,00	468 108 400,00	6 932 911 264,00	57,8001592031%

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment:	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;			
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants:	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché;			
				b) informations sur le prix final			

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.	Oui	cf document annexé	cf document annexé
2. Outils et			Oui	Les autorités de gestion	Oui	cf document annexé	cf document annexé

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État				disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:			
				1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;			
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	cf document annexé	cf document annexé
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment:	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;			
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux	Oui	cf document annexé	cf document annexé

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.			
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	cf document annexé	cf document annexé
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi,	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend: 1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins;	Oui	cf document annexé	cf document annexé

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;		2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.	Oui	cf document annexé	cf document annexé
4.2. Cadre stratégique national pour l'égalité entre les femmes et les	FSE+	ESO4.3. Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des	Oui	Un cadre stratégique national en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est en place et comprend: 1. un recensement des obstacles	Oui	cf document annexé	cf document annexé

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
hommes		hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes		à l'égalité entre les femmes et les hommes fondé sur des données probantes;			
				2. des mesures visant à remédier aux écarts entre les femmes et les hommes en matière d'emploi, de rémunération et de pensions, et à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les femmes et les hommes, y compris par une amélioration de l'accès à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, avec la définition de valeurs cibles, tout en respectant le rôle et l'autonomie des partenaires sociaux;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				3. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique et des méthodes de collecte des données s'appuyant sur des données ventilées en fonction du sexe;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				4. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les organismes nationaux de promotion de l'égalité, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile.	Oui	cf document annexé	cf document annexé

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+	<p>ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages</p> <p>ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation</p>	Oui	<p>Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend:</p> <p>1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;</p>	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				<p>2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;</p>	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				<p>3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;</p>	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				<p>4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;</p>	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				<p>5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du</p>	Oui	cf document annexé	cf document annexé

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion		cadre stratégique;			
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	cf document annexé	cf document annexé

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle					
4.4. Cadre stratégique national pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté	FSE+	ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes	Oui	Un cadre stratégique ou législatif national ou régional pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté est en place et comprend: 1. un diagnostic probant de la pauvreté et de l'exclusion sociale, portant notamment sur la pauvreté des enfants, en particulier concernant l'égalité d'accès à des services de qualité pour les enfants en situation de vulnérabilité ainsi que le sans-abrisme, la ségrégation spatiale	Oui	cf document annexé	cf document annexé

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		défavorisés		et en matière d'éducation, l'accès limité aux services et infrastructures essentiels et les besoins spécifiques des personnes vulnérables de tous âges;			
				2. des mesures visant à prévenir et à combattre la ségrégation dans tous les domaines, portant notamment sur la protection sociale, les marchés du travail inclusifs et l'accès à des services de qualité pour les personnes vulnérables, y compris les migrants et les réfugiés;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				3. des mesures d'accompagnement pour passer de soins en institution à des soins axés sur la famille et de proximité;	Oui	cf document annexé	cf document annexé
				4. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les partenaires sociaux et les organisations de la société civile concernées.	Oui	cf document annexé	cf document annexé

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'insertion - DGEFP	Bruno Lucas	Délégué Général	dgefp.sdei@emploi.gouv.fr
Autorité d'audit	CICC	Martine Marigeaud	Présidente	cicc@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'insertion - DGEFP	Bruno Lucas	Délégué général	Dgefp.sdei@emploi.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence nationale pour la cohésion des territoires	Serena Lorenzetti	Responsable de l'unité d'assistance technique aux autorités de gestion et aux porteurs de projets	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion - DGEFP	Bruno Lucas	Délégué général	dgefp.sdei@emploi.gouv.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion - DGEFP	91,00
Agence nationale pour la cohésion des territoires	9,00

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

Conformément aux dispositions réglementaires, et dans la continuité des mécanismes de gouvernance mise en place depuis plusieurs programmations, la rédaction du programme national FSE + a permis d'associer largement les partenaires concernés, aux niveaux territoriaux pertinents, ainsi que les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile. La concertation avec le partenariat a permis d'alimenter l'analyse des besoins, de définir les priorités et les objectifs et d'affiner les indicateurs de suivi du programme. Les mécanismes de consultation mis en place dans le cadre de cette concertation ont préfiguré la gouvernance stratégique et opérationnelle de la mise en œuvre du programme national et de la nécessaire coordination entre autorités de gestion FSE+ françaises.

1) Concertation pour la préparation du programme national

Contrairement au lancement de la concertation du PON FSE 2014-2020, la concertation sur le programmé national FSE + 2021-2027 a dû s'adapter au contexte de crise sanitaire survenu en 2020. La stratégie de la DGEFP s'est digitalisée et s'est orientée vers de la web-communication avec l'organisation de réunions, d'échanges et de séminaires en ligne permettant de maintenir la proximité avec les partenaires.

Le processus de concertation et d'élaboration du Programme National FSE+ s'est déroulé en plusieurs étapes associant l'ensemble du partenariat national. Elle a été menée autour de cinq cercles concentriques d'acteurs :

-le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'insertion via ses directions et bureaux internes, mais également via ses services déconcentrés.

-les directions d'administration centrales, au premier rang desquelles l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le secrétariat général aux affaires européennes (SGAE), mais également les ministères et services en charge de la cohésion sociale, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'intérieur (notamment sur l'intégration des ressortissants de pays tiers), de l'égalité femmes-hommes, de l'accès au logement. Des travaux de diagnostic et de définition des priorités spécifiques aux RUP ont par ailleurs été conduits avec le Ministère des Outre-mer.

-Les collectivités territoriales de métropole et d'outre-mer, en particulier les conseils régionaux, les conseils départementaux et les organismes de coopération intercommunale sur les questions d'emploi et d'insertion. Les associations nationales d'élus locaux telles que Régions de France et l'association des Départements de France ont également constitué des interlocuteurs privilégiés

-les partenaires nationaux (opérateurs nationaux, têtes de réseau associatives, organismes de formations, établissements publics, agences nationales et partenaires sociaux).

-Enfin le grand public et les petites structures locales, qui ont pu participer à la consultation publique de chaque version du programme national via les pages dédiées du site national www.fse.gouv.fr.

Elle a permis de mettre en lumière plusieurs priorités à renforcer : l'aide sociale à l'enfance et l'accompagnement des jeunes, la mise en œuvre du plan logement d'abord, l'articulation avec le plan national de lutte contre la pauvreté et le besoin de formation des travailleurs sociaux, le plan de soutien aux associations.

La concertation nationale menée depuis juillet 2019 s'est appuyée sur l'évaluation « bilan- perspectives ». Cette évaluation a eu pour objectif de renforcer la lisibilité du FSE + au niveau national, favoriser le rôle du FSE+ dans l'orientation de la mise en œuvre des politiques publiques, renforcer l'appui de la mise en œuvre du FSE+ et poursuivre la montée en puissance du suivi, de l'évaluation, de la capitalisation et de la valorisation du FSE+.

La concertation pour la mise en œuvre du Programme National s'est opérée en cinq phases :

-La première phase de la consultation a eu lieu de juillet à novembre 2019 : il s'agissait de recueillir les attentes des acteurs du FSE pour la période 2021-2027.

-La deuxième phase s'est traduite par l'élaboration d'un premier projet de programme alimenté par les résultats de l'étude bilan 2014-2020 et les contributions des partenaires et acteurs du FSE.

-La troisième phase a donné lieu, sur la base d'une troisième version du Programme national, à de nombreux échanges avec les autres administrations centrales, les partenaires institutionnels, les services déconcentrés de l'Etat, les partenaires associatifs et les membres de la société civile.

-En juillet 2021 s'est ouverte la quatrième phase et dernière phase de la concertation publique, sur la base d'une version détaillée du Programme national FSE+. Elle prend en compte les retours collectifs et bilatéraux reçus sur la version 3, ainsi que les actualisations rendues nécessaires par la publication de la version finalisée du cadre réglementaire européen.

-Une cinquième phase de concertation à la rentrée 2021 a permis de finaliser le programme détaillé, incluant la maquette financière et les indicateurs de suivi, a abouti à la validation du projet de programme national lors du comité national de suivi de 10 mars 2022

Ces différentes étapes de concertation, étalée sur deux ans, ont permis de faire remonter de nombreuses contributions et d'alimenter les travaux de rédaction du programme :

-Les Départements et autres collectivités locales ont transmis des propositions relatives à l'emploi, à l'inclusion, aux questions de mobilité, aux jeunes, à la simplification de gestion et l'architecture de gestion. , en leur nom propre ou au travers de réseaux notamment ADF, AVE et France Urbaine et via les services déconcentrés.

-8 ministères, regroupant plus d'une vingtaine de directions d'administrations centrales, ont participé à l'élaboration du Programme National FSE +. Leurs propositions concernaient tant les champs techniques de dispositifs de politiques publiques nationales que les stratégies à déployer pour la mise en œuvre au travers du FSE +.

-Plus d'une centaine de contributions diverses émanant d'associations, d'organismes consulaires, d'agences, d'établissements publics, d'entreprises, et de syndicats, ont été proposées pour la construction du Programme National FSE+. Les propositions apportées portaient essentiellement sur les thématiques ayant permis la construction et l'amélioration de priorités et objectifs spécifiques du programme.

Au niveau national, des réunions de travail bilatérales ont été organisées avec tous les partenaires qui en ont fait la demande. Quatre réunions se sont tenues avec les directions d'administrations centrales des ministères, permettant d'assurer la cohérence entre la mise en œuvre du FSE+ et les différentes stratégies, cadres et dispositifs nationaux. Cela a permis d'apporter des explications sur le type d'actions finançables,

les types de publics éligibles, les contraintes juridiques, financières et organisationnelles.

Au niveau régional, les DREETS (anciennement DIRECCTE) ont participé aux réunions de concertation organisées par les Conseils régionaux et ont organisé des réunions complémentaires avec le partenariat local (collectivités territoriales, services publics déconcentrés et réseaux associatifs régionaux). Ceci leur a permis d'améliorer les contributions territoriales avec des remontées de terrains.

Des échanges ont également été organisés au niveau national avec les associations de collectivités territoriales (ADF et Alliance Villes-Emploi en particulier). Plusieurs webinaires ont été organisés avec la quasi-totalité des départements, qui ont permis de clarifier l'organisation des délégations de gestion sur la période 2021-2027, d'actualiser la stratégie d'intervention sur les sujets d'insertion et de lutte contre la pauvreté, et ont fortement contribué à la réflexion sur les nouveaux périmètre d'intervention du FSE+. D'autres webinaires nationaux ont été organisés à la demande de têtes de réseaux associatives.

L'ensemble de ces concertations ont conduit à plusieurs évolutions structurelles du programme national :

- le regroupement au sein d'un même priorité des objectifs liés à l'insertion dans le marché du travail, à l'inclusion, à la lutte contre la pauvreté,
- le positionnement de l'objectif lié à l'égalité Femmes-Hommes sur une priorité plus transversale, permettant le financement de mesures allant au-delà de l'égalité professionnelle,
- la définition de la stratégie d'intervention en matière d'aide sociale à l'enfance, d'accès au droits sociaux et au logement,
- l'élargissement de l'intervention en faveur des systèmes d'éducation et des publics scolaires à la formation des enseignants et à la promotion de l'école inclusive,
- La définition de mesures spécifiques à l'intégration des ressortissants de pays tiers, en faveur des mineurs non-accompagnés et de l'offre de service dédiée du service public de l'emploi.

2)Gouvernance de la mise en œuvre du FSE+ 2021-27

La nouvelle architecture de gestion et l'enjeu de l'optimisation de la mise en œuvre du programme national implique de construire un système de suivi coordonné et articulé au plan national et régional.

Pour conduire une gestion efficace du Programme national FSE +, Pour conduire une gestion efficace du Programme national FTJ, conformément à l'Accord de Partenariat, il sera institué un Comité national de suivi du FSE+ qui suivra la mise en œuvre du programme national FSE+ et du programme national FTJ. Le comité de suivi sera réuni dans les trois mois suivant la validation du programme et sa composition renouvelée associera au moins : les ministères concernés, les organismes consulaires, les conseils régionaux, les conseils départementaux (OI), les OI du volet national, le réseau du secteur associatif, des villes et métropoles. des représentants du champs de la société civile seront recherchés sur l'ensemble des champs couverts par le programme (égalité, jeunes, inclusion, aide alimentaire, ESS...) ainsi que les représentants de partenaires sociaux. Le CNS sera coprésidé par le ministère en charge du travail et Régions de France il associera la Commission Européenne. Compte tenu du regroupement des

programmes opérationnels de l'Etat dans les RUP au sein du programme national, un espace de dialogue et de coordination spécifiquement dédié DOM est mis en place, en étroite coordination avec le Ministère des Outre-mers. Lors de sa première réunion, le comité validera son règlement intérieur.

Au niveau régional, un dialogue étroit entre les conseils régionaux et les services de l'Etat sur la mise en œuvre des fonds européens est assuré dans des comités Etat-Région. Le Président du conseil régional et le Préfet de région assureront une coprésidence des comités de suivi inter fonds, qui associeront le partenariat régional, et permettront de donner une vision partagée des fonds utilisés au niveau régional quelle que soit l'autorité de gestion.

Les partenaires nationaux seront en outre associés au comité de pilotage de l'évaluation qui sera chargé d'établir et de mettre en œuvre la stratégie d'évaluation du programme et de rendre compte des résultats.

Les partenaires nationaux seront en outre associés au comité de pilotage de l'évaluation qui sera chargé d'établir et de mettre en œuvre la stratégie d'évaluation du programme et de rendre compte des résultats.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

Pour la programmation 2021-2027, la communication s'appuie sur la mise en valeur des projets, des travaux d'évaluations et sur une information en continue pour soutenir la mise en œuvre du programme. La transparence et la visibilité du FSE+ reposent sur une production de contenus multimédias, écrits et pédagogiques :

- capsules vidéos :
 - sur les projets financés par le FSE+, par thématique (jeunes, égalité, transition écologique etc.)
 - des interviews brèves d'acteurs du FSE+
 - sur les coulisses du FSE+ : communiquer de façon pédagogique sur son fonctionnement, mettre en valeur des équipes et la valeur ajoutée du FSE+
 - sur les travaux d'évaluation (résultats et impacts)
- podcasts : storytelling des bénéficiaires directs d'un projet financé par le FSE+
- articles/dossier thématiques, interviews de personnalités sur un thème directement rattaché au FSE+ ou à ses finalités, avec mise en exergue du rôle du FSE+
- diffusion de l'impact dans les régions du FSE+ via la publication des infographies régionales
- création de documents pédagogiques (infographies, dossiers) = simplification de l'information sur le FSE+
- webinaires thématiques (Les jeudis du FSE) pour une animation de la communauté FSE+

Objectif : création de contenus différents sur des supports variés pour maximiser la visibilité.

La stratégie s'appuiera également sur le réseau des communicants des services déconcentrés : mise en place d'une communication à la fois harmonisée au niveau national (identité renforcée du FSE+) et personnalisée avec des contenus ciblés sur leurs priorités.

Les contenus sont hébergés sur un site unique fse.gouv.fr, qui a fait l'objet d'une refonte. Il regroupe toutes les informations sur le FSE+ : chaque région bénéficie d'une entrée spécifique. Les appels à projets seront publiés sur ce site qui devient donc la plateforme centrale du FSE+. Une newsletter mensuelle va être déployée, avec un objectif de 1000 abonnés par an.

La stratégie de communication repose également sur le relai des informations via deux réseaux sociaux : Twitter et LinkedIn.

- Sur Twitter :
 - communication orientée sur le grand public pour permettre à tous de s'intéresser au FSE+ (informations courtes, brutes et ludiques sur le FSE+)
 - partage des informations de l'écosystème et des thématiques liées, animation de communauté autour du FSE+
- Sur LinkedIn :
 - contenus plus spécialisés s'adressant aux acteurs du FSE+ et de l'Europe. Relai de sujets directement liés au FSE+ ou sur une thématique liée au fonds.
 - montrer ce qui se fait dans les autres pays européens pour offrir une vision globale de ce qu'est le FSE+ en Europe et une source d'inspiration pour les acteurs du FSE+ en France

L'objectif est de dupliquer l'audience et d'augmenter la visibilité du FSE+ sur deux publics différents : généralistes et acteurs concernés.

La communication est également tournée vers les médias régionaux et nationaux tout au long de la programmation, avec la promotion des projets les plus significatifs et de points d'étapes importants.

Des campagnes digitales payantes sont prévues pour promouvoir le sujet FSE+ et augmenter sa visibilité auprès de des acteurs européens et de public cible (jeunes, en recherche d'emploi...) et vers les potentiels porteurs de projets.

Enfin la communauté FSE+ se retrouve autour d'événements fédérateurs : Le Village des initiatives FSE+, organisé trois fois au cours de la programmation pour la mise en commun des projets, des méthodes et des réflexions et le partage de résultats ; les Trophées des initiatives FSE, trois fois par programmation, qui promeut les projets exemplaires ; le Joli mois de l'Europe chaque mois de mai.

Les indicateurs identifiés :

- le nombre de visites/an sur le site Internet (en moyenne 21 000 visites/mois). Objectif : 50 000
- Twitter : 6780 abonnés. Augmentation d'environ 100 abonnés/mois
- LinkedIn 2860 abonnés. Augmentation d'environ 350 abonnés/mois
- le nombre de personne présentes lors des événements Village des initiatives FSE+ : 1500 participants attendus sur 2 jours.

Le budget prévisionnel s'élève en moyenne à 1 million d'euros par an, sauf l'année de l'organisation des grands événements (2 millions d'euros), soit un budget prévisionnel de 10 M€ pour 2021-2027

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
4	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	Plus développées	18,00%	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	Barème standard de coûts unitaires DLA		Heure passée sur l'opération FSE par le chargé de mission ou le responsable DLA.	Nombre d'heures passées sur l'opération FSE par le chargé de mission ou le responsable DLA.	Coût unitaire	Le CSU sera applicable à l'ensemble du territoire français. Coût unitaire applicable aux salariés assimilés à des chargés de mission ou responsables : 28,27€
4	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	En transition	70,00%	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	Barème standard de coûts unitaires DLA		Heure passée sur l'opération FSE par le chargé de mission ou le responsable DLA.	Nombre d'heures passées sur l'opération FSE par le chargé de mission ou le responsable DLA.	Coût unitaire	Le CSU sera applicable à l'ensemble du territoire français. Coût unitaire applicable aux salariés assimilés à des chargés de mission ou responsables : 28,27€
4	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	Moins développées	12,00%	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	Barème standard de coûts unitaires DLA		Heure passée sur l'opération FSE par le chargé de mission ou le responsable DLA.	Nombre d'heures passées sur l'opération FSE par le chargé de mission ou le responsable DLA.	Coût unitaire	Le CSU sera applicable à l'ensemble du territoire français. Coût unitaire applicable aux salariés assimilés à des chargés de mission ou responsables : 28,27€

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Barème standard de coûts unitaires DLA
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input checked="" type="checkbox"/>
Nom de la société externe	CAP CSF
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Le CSU sera applicable à toutes les opérations bénéficiant aux structures portant les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA).</p> <p>L'organisme intermédiaire Avise en tant qu'opérateur national du DLA devient le service gestionnaire responsable du cofinancement FSE+ des DLA à compter de la nouvelle programmation 2021-2027.</p> <p>Créé en 2002, le DLA (dispositif local d'accompagnement) offre un accompagnement personnalisé, gratuit et sur la base du volontariat, à de multiples acteurs (structures d'utilité sociale, structures d'insertion par l'activité économique, associations employeuses etc) de divers secteurs d'intervention de l'ESS, afin de les aider dans le développement et la consolidation de leurs activités et dans la création et la pérennisation d'emplois.</p> <p>Les opérations qui seront cofinancées à partir de 2021 dans le cadre de la Subvention globale de l'Avise consistent à soutenir les structures porteuses du DLA dans la mise en œuvre de leur « accompagnement DLA ».</p> <p>Cette opération d'accompagnement est composée de cinq étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'accueil de la structure sollicitant l'accompagnement : cela permet de déterminer la pertinence d'un accompagnement DLA, le cas contraire l'orientation vers d'autres acteurs plus appropriés ; 2) L'accompagnement partagé et le plan d'accompagnement : le chargé de mission/responsable et la structure bénéficiaire réalisent un diagnostic partagé de la situation pour identifier les problématiques ; 3) L'élaboration du parcours d'accompagnement : le diagnostic réalisé permet de déterminer les actions à mener, par ordre de priorité, qui constitueront le parcours d'accompagnement de la structure. Ce parcours s'inscrit dans la durée et sa mise en œuvre pourra notamment mobiliser un ou plusieurs prestataires externes ; 4) La coordination du parcours d'accompagnement : le chargé de mission/ responsable facilite l'accès de la structure bénéficiaire aux solutions proposées et s'assure de la mise en œuvre du parcours d'accompagnement ; 5) Le suivi et la consolidation de l'accompagnement : cette dernière étape permet de clore le parcours en évaluant les effets de l'accompagnement, son appropriation par la structure, éventuellement l'actualisation du parcours et l'identification d'éventuels nouveaux besoins.

2. Specific objective(s)	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;
12. Total amount (national and Union) expected to be reimbursed by the Commission on this basis	44 000 000,00

Indicateurs

3. Indicator triggering reimbursement (2)	Heure passée sur l'opération FSE par le chargé de mission ou le responsable DLA.
4. Unit of measurement for the indicator triggering reimbursement	Nombre d'heures passées sur l'opération FSE par le chargé de mission ou le responsable DLA.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Amount per unit of measurement or percentage (for flat rates) of the SCO	Le CSU sera applicable à l'ensemble du territoire français. Coût unitaire applicable aux salariés assimilés à des chargés de mission ou responsables : 28,27€
7. Categories of costs covered by the unit cost, lump sum or flat rate	Les dépenses de personnel.
8. Do these categories of costs cover all eligible expenditure for the operation?	Non
9. Adjustment(s) method (3)	Un ajustement sera envisagé à partir de 2024, 3 ans après le démarrage de la programmation, le CSU sera indexé sur la base de l'inflation. Si le coût horaire devait être modifié, une demande de modification du programme et une évaluation ex ante de l'autorité d'audit seront effectuées.
10. Verification of the achievement of the units delivered — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront	Pour appliquer le coût standard unitaire aux dépenses de personnel, les documents suivants seront sollicités auprès des porteurs de projet : - Pour les salariés affectés à temps fixe, la lettre de mission, fiche de poste ou le contrat de travail attestant de la mobilisation à X% de leur temps de travail sur l'opération cofinancée par le FSE ; - Pour les salariés affectés à temps variable, une fiche temps permettant le suivi du temps passé sur l'opération. Les contrôles de service fait des opérations seront réalisés par les gestionnaires FSE de l'Organisme intermédiaire Avise. Pour appliquer le coût standard unitaire aux dépenses de personnel, les

<p>les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>documents suivants seront sollicités auprès des porteurs de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les salariés affectés à temps fixe, la lettre de mission, fiche de poste ou le contrat de travail attestant de la mobilisation à X% de leur temps de travail sur l'opération cofinancée par le FSE ; - Pour les salariés affectés à temps variable, une fiche temps permettant le suivi du temps passé sur l'opération. <p>Le contrôleur reconstituera ensuite le temps passé sur l'opération par chaque salarié en établissant le prorata temporis effectivement passé sur l'opération sur l'ensemble de la période considérée et en appliquant ce prorata au nombre d'heures légalement travaillées par un salarié, soit 1607 heures annuelles (à ajuster selon le nombre de mois travaillé). Ce prorata temporis prend en compte la période d'affectation du chargé de mission ou responsable DLA et la durée de travail hebdomadaire du salarié (temps plein ou temps partiel).</p> <p>Sur cette base, le contrôleur déterminera le montant retenu, soit le nombre d'heures retenues multiplié par le CSU applicable.</p> <p>Les pièces nécessaires au contrôle seront déposées et stockées par le porteur de projet dans le bilan sur le système d'information Ma Démarche FSE+. Si un échantillon est effectué, les pièces complémentaires seront demandées par le service gestionnaire au bénéficiaire.</p> <p>L'ensemble des pièces sera téléchargé par les bénéficiaires sur le système d'informations Ma Démarche FSE +.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>La méthodologie du coût standard unitaire a été élaborée de façon à minimiser les risques en prenant en compte un large panel de salariés DLA qui soit le plus représentatif possible, soit 283 ETP sur 475 salariés sur les années 2018-2019-2020.</p> <p>La mise en place d'un CSU permettra une réelle simplification dans la gestion des opérations DLA à la fois pour le bénéficiaire et pour le gestionnaire.</p> <p>En tenant compte du fait que seuls 43% des DLA ont bénéficié de FSE sur la période 2018-2020, la mise en place d'un gestionnaire unique et l'uniformisation des process permettra de renforcer l'accessibilité au FSE+ pour le DLA et une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>La mise en œuvre du CSU représente un réel outil de simplification qui permettra ainsi de stabiliser la mobilisation du FSE+ par les DLA et ainsi de garantir un financement FSE+ sur du long-terme. Le CSU permettra en outre de stabiliser la part des chargés de mission œuvrant pour le DLA et son fonctionnement et ainsi de mieux garantir la qualité de la mise en œuvre des actions du DLA.</p> <p>Pour le gestionnaire, cela permettra de renforcer la qualité du suivi du dispositif sur du long terme.</p> <p>Par ailleurs, un contrôle renforcé sera mis en place lors des premiers CSF sur ces opérations, afin de vérifier la bonne application de ce CSU.</p>

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

L'Avise disposait d'une première base de données disponible dans le logiciel Enée Activités, utilisé par l'ensemble des DLA. Elle a toutefois fait le choix de lancer un marché pour réaliser l'étude de coûts sur les DLA. Cette étude a permis de délimiter plus précisément la masse salariale éligible au FSE, en retraitant les données spécifiques à chaque individu n'entrant pas dans le champ du FSE (ex : absences, temps partiels, versements exceptionnels), dans l'optique de sécuriser le coût horaire retenu.

À l'issue de cette collecte, 101 des 118 structures DLA sollicitées (+85%) ont remonté des documents justificatifs de la masse salariale du DLA. Ainsi les documents suivants ont été analysés :

- bulletins de salaires des collaborateurs mobilisés sur le dispositif pour la période 2018-2020 ou DADS / livre de paie ou Déclaration Sociale Nominative pour la période 2018-2020
- Cerfa n°2502-sd de la déclaration annuelle portant liquidation et régularisation de la taxe sur les salaires pour les années 2018, 2019 et 2020
- En cas de primes ou avantages particuliers : contrat de travail, accords collectifs, accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel ou nom de la convention collective

Les pièces justificatives ont été produites par les DLA. Ces éléments ont ensuite été collectés et enregistrés par l'Avise en lien avec le prestataire CAP CSF.

S'agissant du stockage des données, plusieurs outils ont été utilisés : lors de la collecte, le système de transfert de documents du prestataire (Google Drive) a été utilisé. Lors de l'analyse des données extraites des bulletins de salaires, un fichier excel, stocké en local sur les serveurs de l'Avise, a été utilisé comme support de données, au sein duquel les données ont été recopiées manuellement.

Les données ont été archivées sur les serveurs de l'Avise, sur le NAS archives. Le partage du dossier « archives » est mis à disposition uniquement des DAF.

Le prestataire et l'Avise se sont engagés à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD).

En date du 3/08/2021, la DGEFP en tant qu'autorité de gestion du programme national a soumis, pour la période de programmation 2021-2027, ce CSU en vue d'une évaluation ex-ante par l'autorité d'audit en application de l'article 94 du RPDC avant adoption par la Commission européenne de l'annexe V dans le cadre du programme.

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

L'article 94 paragraphe 2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds social européen plus [...] et établissant les règles financières applicables à ces fonds [...] indique que « les montants et les taux proposés par l'Etat membre sont déterminés et évalués par l'autorité d'audit sur la base :

- a) D'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable, fondée sur les éléments suivants :
 - i) Des données statistiques, d'autres informations objectives ou un jugement d'expert ;
 - ii) Des données historiques vérifiées ;
 - iii) L'application des pratiques habituelles de comptabilisation des coûts ;
- b) De projets de budgets ;
- c) Des règles relatives aux coûts unitaires, aux montants forfaitaires et aux taux forfaitaires correspondants applicables aux politiques de l'Union pour un type d'opération similaire ;
- d) Des règles relatives aux coûts unitaires, aux montants forfaitaires et aux taux forfaitaires correspondants appliquées au titre de régimes de subventions entièrement financés par l'Etat membre pour un type d'opération similaire. »

En l'occurrence, la méthode de calcul est fondée sur une moyenne de données objectives et historiques puisqu'il s'agit des bases salariales annuelles des personnels sur les trois dernières années (2018, 2019, 2020), qui font suite à l'analyse des documents suivants : bulletins de salaires, déclaration annuelle des données sociales unifiées, livre de paie ou déclaration sociale nominative, Cerfa n°2502-sd et en cas de primes ou avantages particuliers contrat de travail, accords collectifs, accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel, nom de la convention collective. Sur les 118 structures sollicitées, 101 ont remonté les documents justificatifs de la masse salariale ayant permis d'élaborer ce CSU, soit plus de 85%, ce qui correspond à un fort taux de représentativité.

En l'espèce, la méthode de calcul repose sur la moyenne historique des bases salariales brutes annuelles de l'ensemble des chargés de mission et responsables DLA sur les trois dernières années (2018, 2019, 2020) divisée par le temps de travail annuel légal au niveau national, soit 1607 heures, conformément à l'article L3127-27 du code du travail qui indique bien que « la durée légale de travail effectif des salariés à temps complet est fixée à trente-cinq heures par semaine ».

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

La méthodologie utilisée par l'Avisé pour déterminer le coût unitaire pour les chargés de mission et responsable DLA est reprise ci-dessous.

L'Avisé a lancé un marché afin qu'un prestataire se charge du recueil des données salariales 2018, 2019 et 2020 des chargés de mission et responsables. Seuls les salariés ayant travaillé plus de quatre mois, ayant une absence inférieure à 100 heures et pour lesquels les données étaient complètes, ont été intégrés à la base de données. Les salariés ayant des absences supérieures à 100 heures mais inférieures à quatre mois et dont le motif d'absence est la sortie ou l'entrée en cours d'années ont été conservés dans la base de données et leur salaire a été ajusté au temps de présence extrapolé sur l'ensemble de l'année civile concernée. Au total, la base salariale est composée des données de 283 salariés sur les 475, soit 60% d'entre eux.

Un retraitement de la base de données a eu lieu, les primes et traitements considérés inéligibles ayant été défalqués du salaire brut chargé.

La quotité de temps de travail a été recalculée pour l'ensemble des conseillers afin que la rémunération brute chargée éligible soit basée sur un ETP.

La moyenne de la base salariale retraitée par ETP a ensuite été calculée pour chacune des trois années (45 874,82€ en 2018 ; 45 617,29€ en 2019 ; 44 532,01€ en 2020) avant de calculer le coût annuel moyen par ETP qui est de 45 427,23€.

Ce coût a ensuite été ramené à un coût par heure en étant divisé par 1607 heures, conformément à l'article 55 du règlement (UE) 2021/1060, soit $45\,427,23\text{€} / 1607\text{heures} = 28,27\text{€}$

Le coût standard unitaire par heure pour les chargés de mission et responsables DLA s'élève donc à 28,27€.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

Conformément au décret d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016 (en vigueur au moment de l'élaboration du CSU), seules les dépenses de personnel éligibles ont été retenues.

Ainsi, du salaire brut chargé (brut + charges patronales) ont été retraitées les primes et traitements inéligibles, c'est-à-dire :

- Les primes d'objectifs et primes exceptionnelles non justifiées par la transmission d'une convention collective, accord collectif, accord interne, contrat de travail, ainsi que les charges patronales correspondantes ;
- Les indemnités de fin de contrat ainsi que les charges patronales correspondantes ;
- L'abattement relatif à la taxe sur les salaires ;
- Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) en cas de subrogation.

En revanche, ont été retenus dans la base salariale :

- La participation patronale aux tickets restaurant, aux abonnements de transport, aux chèques vacances, dès lors qu'elle apparaît explicitement sur les bulletins de salaires ;
- Les primes exceptionnelles de pouvoir d'achat ;
- Les versements au titre d'intéressement ;
- Les abondements au plan d'épargne entreprise ;
- Le treizième mois.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

L'autorité d'audit (CICC) valide le BSCU « Dépenses de personnel du Dispositif Local d'Accompagnement » suite au rapport d'évaluation ex ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier

Article 22, paragraphe 3, du RDC

Aucune opération d'importance stratégique planifiée

DOCUMENTS

Document title	Document type	Document date	Local reference	Commission reference	Files	Sent date	Sent by
Diagnostic spécifique RUP	Informations supplémentaires	17 mars 2022			Diagnostic spécifique RUP		
Conditions favorisantes	Informations supplémentaires	17 mars 2022			Conditions favorisantes		
Barème de couts standard unitaire - DLA - rapport d'analyse autorité audit	Informations supplémentaires	17 mars 2022			Rapport évaluation ex ante autorité audit Courrier de transmission du rapport Annexe 1 - coût horaire Annexe 2 - liste contrôle		